



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

## Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 18-22 juin 2018

---

Distribution: générale

Point 10 de l'ordre du jour

Date: 1<sup>er</sup> juin 2018

WFP/EB.A/2018/10-B

Original: anglais

Questions d'administration et de gestion

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org>).

---

## Rapport sur les pertes après livraison pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017

### Résumé

En 2017, le PAM a dû pour la première fois faire face à sept situations d'urgence simultanées de niveau 3. En dépit de la complexité accrue des opérations, il est parvenu à fournir des aliments sains et de bonne qualité à plus de 80 millions de personnes dans le monde entier, tout en réduisant les pertes après livraison.

L'utilisation constante de la chaîne d'approvisionnement intégrée, appuyée par de solides processus de gestion et des systèmes efficaces d'atténuation des risques, et un appui renforcé fourni aux bureaux de pays par les bureaux régionaux, ont permis de ramener les pertes après livraison à leur niveau le plus bas depuis 2011, en pourcentage des produits alimentaires manutentionnés.

En 2017, le PAM a acheminé 4,5 millions de tonnes de vivres dans 75 pays, dont 14 733 tonnes, soit 0,33 pour cent, ont été perdues après leur arrivée dans les pays et avant d'être distribuées aux personnes dans le besoin. La valeur des pertes après livraison s'est élevée à 12,8 millions de dollars É.-U., soit 0,52 pour cent de la valeur totale des produits alimentaires manutentionnés, qui se chiffrait à 2,46 milliards de dollars.

Les sept interventions d'urgence de niveau 3 du PAM ont représenté 43 pour cent de toutes les pertes après livraison. Les pertes enregistrées au Yémen, en République arabe syrienne et au Soudan du Sud, trois pays touchés par de graves conflits, ont constitué l'immense majorité de toutes les pertes après livraison liées aux interventions d'urgence de niveau 3, soit 93 pour cent.

La plupart des pertes après livraison relevées en 2017 ont été causées par des difficultés d'entreposage et de transport, la détérioration de produits au point d'origine, des vols, et des pertes survenues pendant la reconstitution ou le reconditionnement.

---

### Coordonnateurs responsables:

Mme V. Guarnieri  
Sous-Directrice exécutive chargée du Département  
des services concernant les opérations  
tél.: 066513-2247

M. J. Kern  
Directeur  
Division chargée de la chaîne d'approvisionnement  
tél.: 066513-2013

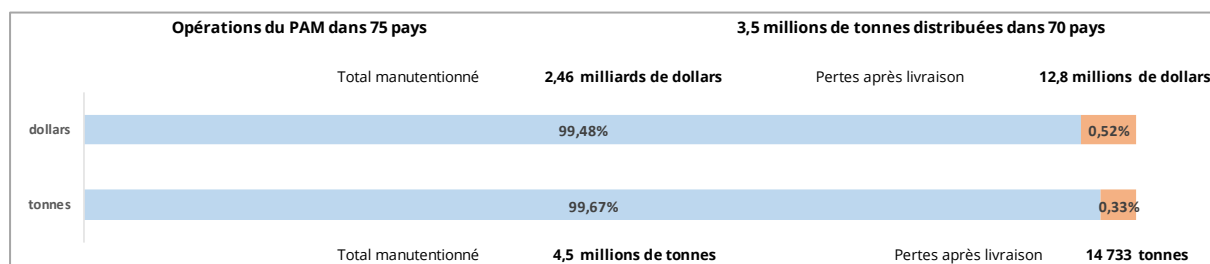
## Introduction

1. Le présent rapport offre une vue d'ensemble des pertes après livraison en 2017 et décrit les dernières mesures prises pour les prévenir ou les atténuer. Les annexes donnent des précisions sur les pertes enregistrées par pays et sur les pays où elles ont dépassé les seuils de notification fixés par le PAM<sup>1</sup>. Les pertes avant livraison ou les utilisations non prévues de produits alimentaires après leur distribution aux bénéficiaires ne sont pas abordées dans le présent rapport<sup>2</sup>.

## Caractéristiques des pertes après livraison relevées en 2017

2. Les pertes après livraison en 2017 sont présentées en volume (en tonnes) et en valeur, et les chiffres sont comparés à ceux des années précédentes pour ce qui est du volume, de la valeur, de la cause et du contexte opérationnel.
3. Malgré les difficultés résultant de la simultanéité de sept situations d'urgence de niveau 3, le volume (en tonnes) des pertes après livraison de 2017 a été le deuxième plus faible enregistré depuis 2011 en chiffres absolus et le plus faible en pourcentage des produits alimentaires manutentionnés<sup>3</sup>.
4. En 2017, les pertes après livraison se chiffraient à 14 733 tonnes, soit 0,33 pour cent des 4,5 millions de tonnes de produits alimentaires manutentionnés; les chiffres correspondants en 2016 étaient de 20 109 tonnes et de 0,47 pour cent (voir la figure 1 et l'annexe VIII).

**Figure 1: Pertes après livraison en 2017**



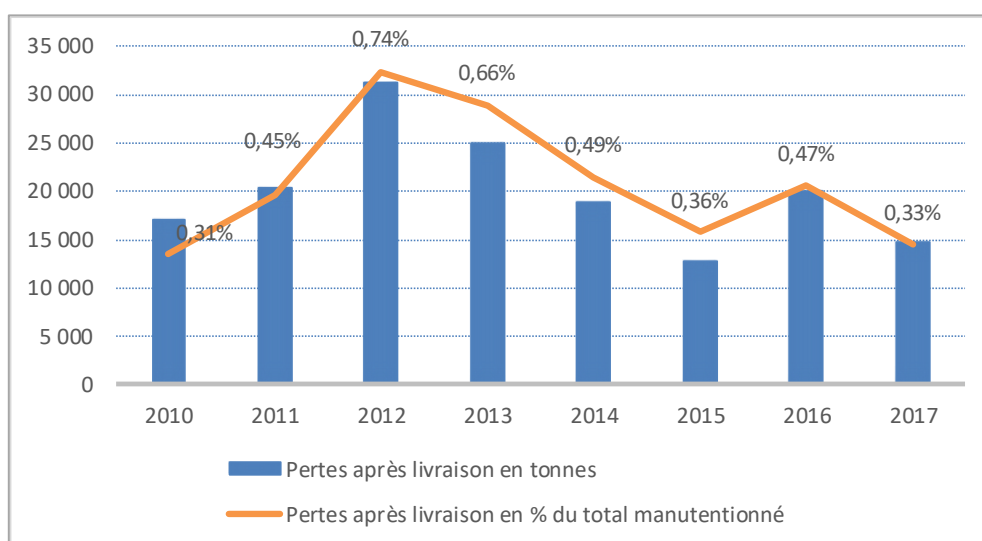
5. En 2017, les pertes après livraison représentaient une valeur de 12,8 millions de dollars, soit la deuxième plus faible depuis 2011 en chiffres absolus. Elles représentaient 0,52 pour cent de la valeur des produits alimentaires manutentionnés (2,46 milliards de dollars), le troisième plus faible pourcentage depuis 2011. Les chiffres correspondants pour 2016 étaient de 18,1 millions de dollars de pertes après livraison représentant 0,72 pour cent de la valeur totale des produits alimentaires manutentionnés (voir la figure 1 et l'annexe VIII)<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Il s'agit de pays où les pertes d'un seul type de produit alimentaire sont égales ou supérieures à 2 pour cent de la quantité manutentionnée et à 20 000 dollars en valeur absolue; et de ceux où les pertes d'un seul type de produit alimentaire ont une valeur absolue supérieure à 100 000 dollars.

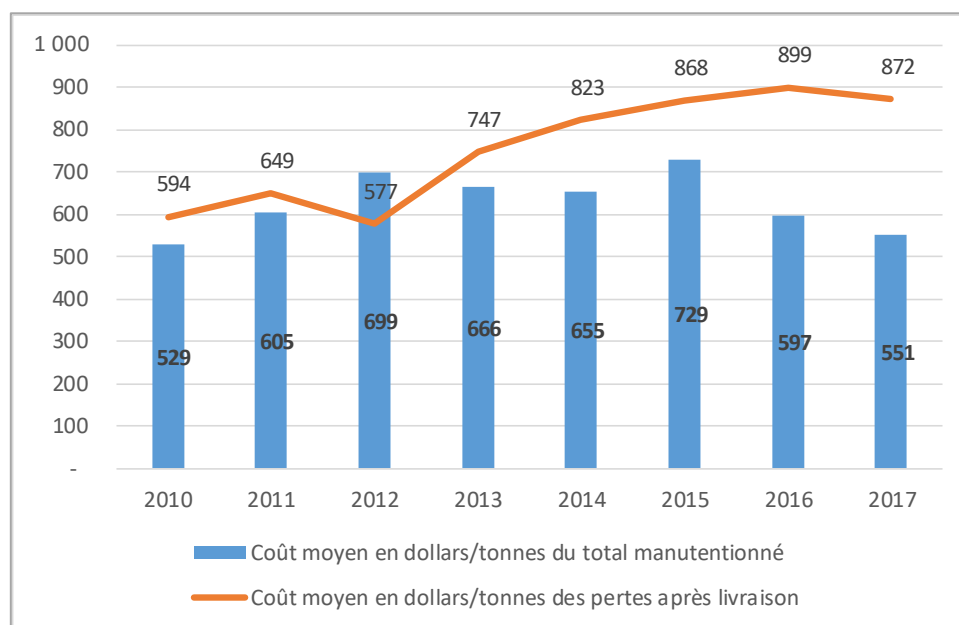
<sup>2</sup> Les pertes avant livraison sont celles qui se produisent avant l'arrivée des denrées dans les pays bénéficiaires. Les produits sont assurés contre tous les types de risques, les indemnités perçues par le PAM permettant une reprogrammation. Les utilisations non conformes, comme le partage, le vol ou la vente, sont signalées dans le cadre des activités de suivi et des mesures prises en conséquence.

<sup>3</sup> La quantité en tonnes de produits alimentaires manutentionnés correspond au stock initial dans le pays bénéficiaire auquel on ajoute les produits reçus dans le pays bénéficiaire.

<sup>4</sup> La valeur des produits alimentaires est établie à l'aide de la méthode du prix moyen pondéré. Il s'agit d'une méthode d'évaluation des stocks selon laquelle le coût de chaque article est déterminé à partir de la moyenne pondérée des coûts d'articles similaires au début de la période considérée et pendant ladite période. Les pertes indiquées dans le présent rapport sont évaluées au prix moyen pondéré calculé à la fin de 2016.

**Figure 2: Pertes après livraison, 2010-2017**

6. La valeur moyenne des produits alimentaires manutentionnés était de 551 dollars par tonne, contre 597 dollars par tonne en 2016; celle des pertes après livraison était de 872 dollars par tonne, contre 899 dollars par tonne en 2016 (voir la figure 3).

**Figure 3: Coût moyen des produits alimentaires manutentionnés et valeur moyenne des pertes après livraison, 2010-2017**

7. Trois pays frappés par un conflit, le Yémen, la République arabe syrienne et le Soudan du Sud, étaient à l'origine de 40 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison: 18 pour cent au Yémen, soit 2 600 tonnes d'une valeur moyenne de 1 134 dollars par tonne; 13 pour cent en République arabe syrienne, soit 1 922 tonnes d'une valeur de 1 059 dollars par tonne; et 9 pour cent au Soudan du Sud, représentant 1 348 tonnes d'une valeur de 773 dollars par tonne.

8. Les pertes de mélange maïs-soja se sont élevées à 1 557 tonnes, d'une valeur moyenne de 815 dollars par tonne, ce qui correspond à 11 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison. Sur les pertes de mélange maïs-soja, 1 064 tonnes, d'une valeur moyenne de 850 dollars par tonne, ont été perdues au Soudan, au Soudan du Sud et au Tchad.
9. Les pertes de 1 490 tonnes d'huile végétale, d'une valeur moyenne de 1 063 dollars par tonne, ont représenté 10 pour cent de toutes les pertes après livraison. La moitié de ces pertes, d'une valeur moyenne de 955 dollars par tonne, sont survenues au Yémen.
10. Les pertes de 1 307 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique, d'une valeur moyenne de 1 566 dollars par tonne, ont constitué 9 pour cent des pertes après livraison. Cinquante-quatre pour cent de ces pertes, d'une valeur moyenne de 1 658 dollars par tonne, ont eu lieu en République arabe syrienne.

### Principales causes des pertes après livraison

11. En 2017, 82 pour cent des pertes après livraison (12 091 tonnes) étaient imputables à de mauvaises conditions d'entreposage et de transport, à la détérioration des denrées causée par des problèmes survenus au point d'origine, à des pillages ou à des vols, et à la reconstitution ou au reconditionnement des produits alimentaires (voir la figure 4).

**Figure 4: Les cinq principales causes des pertes après livraison en 2017**

Entreposage défectueux/d'une durée excessive	Mauvaises conditions de transport	Détérioration des produits alimentaires en raison de problèmes survenus au point d'origine	Pillage/vol	Reconstitution/remise en sac/reconditionnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 032 tonnes</li> <li>• 0,07% du total des vivres manutentionnés</li> <li>• 21% du total des pertes après livraison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 991 tonnes</li> <li>• 0,07% du total des vivres manutentionnés</li> <li>• 20% du total des pertes après livraison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 744 tonnes</li> <li>• 0,06% du total des vivres manutentionnés</li> <li>• 19% du total des pertes après livraisons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 976 tonnes</li> <li>• 0,04% du total des vivres manutentionnés</li> <li>• 13% du total des pertes après livraison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 348 tonnes</li> <li>• 0,03% du total des vivres manutentionnés</li> <li>• 9% du total des pertes après livraisons</li> </ul>

12. Les mauvaises conditions d'entreposage ou la durée excessive de stockage des vivres ont entraîné des pertes après livraison de 3 032 tonnes, soit 0,07 pour cent des produits alimentaires manutentionnés et 21 pour cent de toutes les pertes après livraison. Sur ces pertes, 1 932 tonnes ou 64 pour cent ont eu lieu au Tchad, au Yémen et en Haïti.
13. Les pertes liées à de mauvaises conditions de transport représentaient 2 991 tonnes, soit 0,07 pour cent des produits alimentaires manutentionnés et 20 pour cent de toutes les pertes après livraison. Sur ces pertes, 68 pour cent ou 2 032 tonnes se sont produites en République arabe syrienne, en République centrafricaine, au Soudan du Sud, en Haïti, en Afghanistan et au Yémen. Les dispositions contractuelles prévoyant le recouvrement des pertes après livraison auprès des prestataires de services ont permis de récupérer en 2017 un montant de 4,02 millions de dollars. Des procédures rigoureuses de sélection et d'examen des prestataires de services sont essentielles pour réduire le plus possible les pertes de produits alimentaires<sup>5</sup>.
14. La détérioration de produits alimentaires principalement imputable à des problèmes survenus au point d'origine a entraîné 2 744 tonnes de pertes après livraison, soit 0,06 pour cent de la quantité manutentionnée et 19 pour cent de toutes les pertes après livraison. Sur

<sup>5</sup> Les prestataires de services dont les résultats n'ont pas donné satisfaction reçoivent un avertissement ou sont rayés de la liste des fournisseurs. L'un des indicateurs de performance applicables aux transporteurs est la quantité perdue en cours d'acheminement.

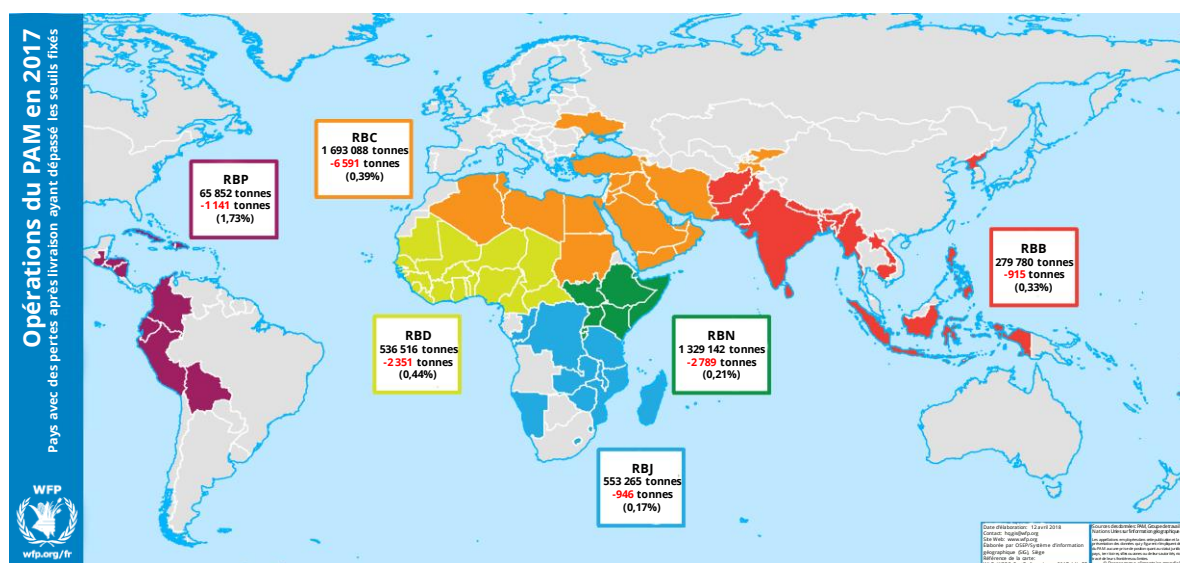
ces pertes, 2 234 tonnes, soit 81 pour cent, sont survenues au Yémen, au Soudan et en République arabe syrienne.

15. Des pillages et des vols sont à l'origine de 1 976 tonnes de pertes après livraison, soit 0,04 pour cent de la quantité manutentionnée et 13 pour cent de toutes les pertes après livraison. Sur ces pertes, 1 292 tonnes, soit 65 pour cent, se sont produites au Soudan du Sud, en République centrafricaine et au Yémen.
16. Les problèmes associés à la reconstitution ou au reconditionnement des produits alimentaires ont entraîné des pertes après livraison de 1 348 tonnes – 0,03 pour cent des produits alimentaires manutentionnés et 9 pour cent de toutes les pertes après livraison. Plus de la moitié de ces pertes – 680 tonnes – sont survenues en République arabe syrienne.

### Pertes après livraison par pays

17. En 2017, les dix opérations du PAM les plus importantes du point de vue de la quantité de produits alimentaires manutentionnés se sont déroulées, par ordre décroissant, au Yémen, en Éthiopie, en République arabe syrienne, au Soudan du Sud, au Malawi, au Nigéria, en Ouganda, au Soudan, en Iraq et au Kenya. Dans le cadre de ces opérations, le PAM a acheminé 3,2 millions de tonnes de vivres, soit 71 pour cent du total, qui ont représenté 8 555 tonnes ou 58 pour cent de toutes les pertes après livraison (pour avoir un aperçu par région, voir la figure 5).

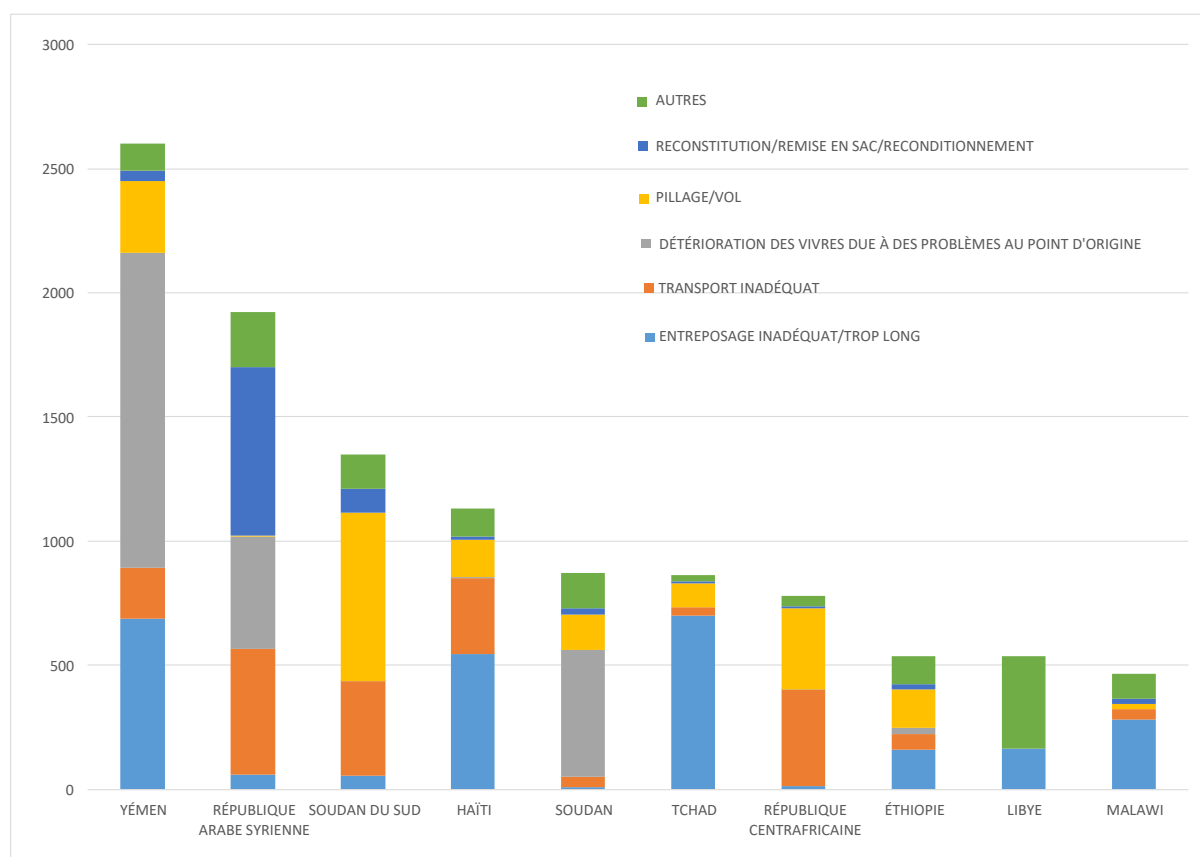
**Figure 5: Opérations du PAM par région – produits alimentaires acheminés et pertes après livraison (en tonnes et en pourcentage de tous les produits alimentaires manutentionnés dans la région)**



18. Dix opérations menées dans des pays ont perdu 11 053 tonnes, soit 75 pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2017 (voir la figure 6). Les interventions d'urgence de niveau 3 menées au Yémen, en République arabe syrienne, au Soudan du Sud, au Nigéria et en Iraq – respectivement les première, troisième, quatrième, sixième et neuvième plus grosses opérations du point de vue de la quantité de produits alimentaires manutentionnés – ont représenté 42 pour cent des pertes (6 226 tonnes).
19. En 2017, les opérations menées par le PAM dans 18 pays ont enregistré des pertes après livraison correspondant au total à 9 079 tonnes et supérieures aux seuils fixés (voir les annexes I et VII). Quatre de ces pays à l'origine de 5 pour cent de toutes les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés étaient situés dans la région Asie et Pacifique; six se trouvaient dans la région Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe orientale et Asie centrale (57 pour cent), trois dans la région Afrique de l'Ouest (14 pour cent), un dans la région

Afrique australe (moins de 1 pour cent), trois dans la région Afrique de l'Est et Afrique centrale (12 pour cent) et un dans la région Amérique latine et Caraïbes (11 pour cent)<sup>6</sup>.

**Figure 6: Les dix pays ayant enregistré les pertes après livraison les plus élevées en 2017 (en tonnes) et causes de ces pertes**



## Mesures prises pour prévenir et atténuer les pertes

### Approvisionnement des opérations du PAM et sécurité sanitaire et qualité des produits alimentaires

20. La fonction chaîne d'approvisionnement permet au PAM de rechercher des moyens d'atténuer les pertes de produits alimentaires. Parmi ces moyens, figurent notamment des processus d'approvisionnement efficaces pour assurer la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, complétés par un suivi à tous les niveaux.
21. En 2017, fort de son expérience en matière d'audit de la gestion de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits alimentaires, le PAM s'est attaché à définir un référentiel pour évaluer les systèmes de gestion de la qualité de ses fournisseurs, en priorité ceux qui présentent des risques modérés à élevés dans le cadre des opérations d'urgence. Pendant l'année, l'unité chargée de la chaîne d'approvisionnement a réalisé 55 audits dans dix pays à l'appui de quatre interventions d'urgence de niveau 3, avec le concours de spécialistes internes et externes agréés de la sécurité sanitaire des produits. Ce travail d'audit permet au PAM de réduire le risque d'acheter des produits alimentaires non conformes et de se constituer une réserve de fournisseurs fiables pour améliorer la préparation des

<sup>6</sup> Il s'agit de pertes après livraison qui dépassent les seuils fixés par le PAM dans les pays enregistrant, pour un seul et même type de produit alimentaire, des pertes: dont la valeur équivaut au moins à 20 000 dollars et qui sont égales ou supérieures à 2 pour cent de la quantité du produit manutentionné; et dont la valeur est égale ou supérieure à 100 000 dollars.

interventions d'urgence, mais aussi de renforcer les partenariats avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Agence des États-Unis pour le développement international et Médecins sans frontières.

22. Le PAM a investi dans la gestion des connaissances et la formation du personnel de terrain. Il a fait appel aux services d'un organisme externe pour former ses employés de divers domaines fonctionnels qui participent à la manutention de l'assortiment alimentaire distribué tout au bout de la chaîne d'approvisionnement. La première formation pilote de coordonnateurs chargés de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments a été organisée à Nairobi pour 28 agents du PAM sous forme de sessions pratiques inclusives et thématiques. En 2018, cette formation sera lancée et perfectionnée dans les six bureaux régionaux du PAM. La formation portant sur la sécurité sanitaire des aliments et la gestion de la qualité dote le personnel de terrain des outils et des compétences requis pour assurer une meilleure gestion des denrées dans la chaîne d'approvisionnement du PAM et atténuer les pertes après livraison.
23. Le PAM a poursuivi ses tests de conformité de nouveaux produits, avec 27 vérifications ponctuelles effectuées dans 12 pays sur quatre produits – les suppléments nutritionnels à base de lipides, l'huile, le SuperCereal Plus et le SuperCereal – provenant de 13 fournisseurs. Ces contrôles relèvent toute dégradation de la qualité et/ou de la valeur nutritionnelle des produits une fois introduits dans la chaîne d'approvisionnement du PAM. Les résultats ont permis au PAM de collaborer avec les fournisseurs pour améliorer la stabilité des produits qu'il achète et qu'il distribue.
24. Le PAM a également étudié les différentes façons d'améliorer le conditionnement de l'huile végétale et des biscuits à haute teneur énergétique pour prolonger leur durée de conservation et réduire les pertes. Des analyses factuelles et des plans d'action ont été lancés en vue d'améliorer l'évaluation du rapport coût-avantage et la compréhension de l'incidence des conditions d'entreposage. Dans le même temps, le PAM a aidé les bureaux de pays et les bureaux régionaux à mieux définir les spécifications relatives à l'emballage et les méthodes d'entreposage, et à recenser des fournisseurs d'emballage locaux et régionaux.
25. En 2017, le fournisseur de tous les sacs de très grande taille (1 tonne) employés pour acheminer les produits alimentaires achetés en Turquie a remplacé ses fermetures en plastique par des fermetures en métal pour qu'ils soient plus résistants à toute tentative d'effraction.
26. L'entreprise Saybolt Turkey, le sous-traitant qui inspecte les produits alimentaires en provenance de Turquie, a reçu pour instruction d'employer des agents supplémentaires pour veiller à ce que le comptage et la fermeture des sacs de très grande taille soient systématiquement vérifiés et ne fassent plus simplement l'objet de contrôles aléatoires. En République arabe syrienne, le chargé de la logistique du PAM a accepté les frais supplémentaires occasionnés.
27. Au sein du PAM, le Service des achats de produits alimentaires et les unités chargées de la sécurité sanitaire des aliments et de leur qualité collaborent pour réduire les pertes d'huile végétale et les besoins de reconstitution après la livraison, en améliorant le conditionnement des fournisseurs. En se fondant sur l'analyse des taux d'échec moyens relatifs à l'emballage des produits alimentaires qui transitent par le port de Lomé au Togo, des plans d'action correctifs ont été élaborés et seront transmis aux fournisseurs en 2018.

### **Suivi des produits alimentaires**

28. En 2017, l'utilisation de l'outil des bureaux de pays pour une gestion efficace (COMET), et du Système d'appui à la gestion logistique (LESS) a été renforcée pour aider les bureaux de pays à suivre le mouvement des produits, de la demande par un programme d'une quantité de

- vivres à livrer à un partenaire (le bordereau de sortie de produits de COMET) au mouvement des produits et à leur distribution aux bénéficiaires par les partenaires (COMET), en passant par les activités logistiques menées pour répondre à la demande (LESS).
29. Intégré aux plateformes informatiques d'information du PAM, l'outil COMET facilite la circulation et l'extraction de données qui répondent aux besoins opérationnels et, à l'échelle institutionnelle, la planification (plans de gestion des bureaux de pays) et la communication de l'information. Il est ainsi possible d'extraire des données en temps réel sur les pertes après livraison et les stocks de clôture des partenaires à tout moment.
  30. En favorisant l'adoption par le PAM d'une approche normalisée pour la gestion du cycle des programmes, le système COMET améliore la transparence et le respect de l'obligation redditionnelle, notamment le suivi et la gestion transparents et responsables des ressources administrées par les partenaires, et aide à prendre les décisions à tous les niveaux. Pour satisfaire à l'obligation de rendre compte de l'exactitude des données, les employés des bureaux de pays chargés des programmes et du suivi sont tenus de vérifier les rapports des partenaires sur les distributions par rapport aux données issues du suivi et aux informations sur les livraisons. Les responsables COMET de la validation dans les bureaux de pays sont en première ligne pour répondre aux questions et surveiller la qualité des données.

### **Initiatives des bureaux régionaux visant à atténuer les pertes après livraison**

31. Les bureaux régionaux appuient les bureaux de pays en effectuant des missions de surveillance et de vérification de la conformité, pour s'assurer que les pratiques de gestion des produits alimentaires et la logistique concordent avec les pratiques optimales du PAM.
32. Le Bureau régional du Caire a accru ses capacités en créant une unité chargée de la qualité des aliments. Un fonctionnaire spécialiste de la qualité des aliments a été affecté à cette unité régionale pour superviser les activités dans ce domaine. Les agents chargés de la chaîne d'approvisionnement dans toute la région ont reçu une formation qui s'est tenue au Caire sur la gestion des incidents relatifs à la sécurité sanitaire des aliments. Centrée sur des techniques visant à prévenir efficacement ou à faire face rapidement à de tels incidents, la formation a pour objectif de réduire les pertes après livraison.
33. En outre, la première formation sur la passation de contrats de transport de surface a permis aux agents de toute la région y participant de découvrir des techniques et d'acquérir des connaissances en vue d'une contractualisation et d'une gestion optimales des transports, condition indispensable pour réduire les pertes après livraison dues à de mauvaises conditions de transport.

#### **Encadré 1: Exemple d'appui d'un bureau régional**

Le Bureau régional de Bangkok a présenté un plan d'action destiné à évaluer les risques en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments dans l'opération du PAM au Bangladesh, en vue de donner la priorité aux mesures de prévention et d'atténuation fondées sur le profil des risques de la situation d'urgence au Bangladesh. Pour faciliter la mise en œuvre de ce plan, il est recommandé d'élargir à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement les attributions du spécialiste en technologie alimentaire qui contrôle actuellement la sécurité sanitaire et la qualité des aliments au seul stade des achats. Une autre solution consisterait à recruter un autre spécialiste en technologie alimentaire qui serait essentiellement chargé du suivi des partenaires et des détaillants, afin de prévenir et d'atténuer les pertes concernant les programmes de distribution générale de vivres et de transferts de type monétaire. Le Bureau du PAM au Népal et d'autres bureaux de pays dans la région vont élaborer et intégrer des matrices similaires des risques dans leur stratégie de préparation et d'intervention en cas d'urgence. Pour ce qui est de la transformation locale, le Pakistan et le Bangladesh ont généralisé des dispositifs d'audit inspirés des pratiques mondiales en vue de renforcer les capacités des acteurs du secteur privé et d'assurer le suivi de la performance des fournisseurs et de réduire ainsi le plus possible les pertes potentielles.



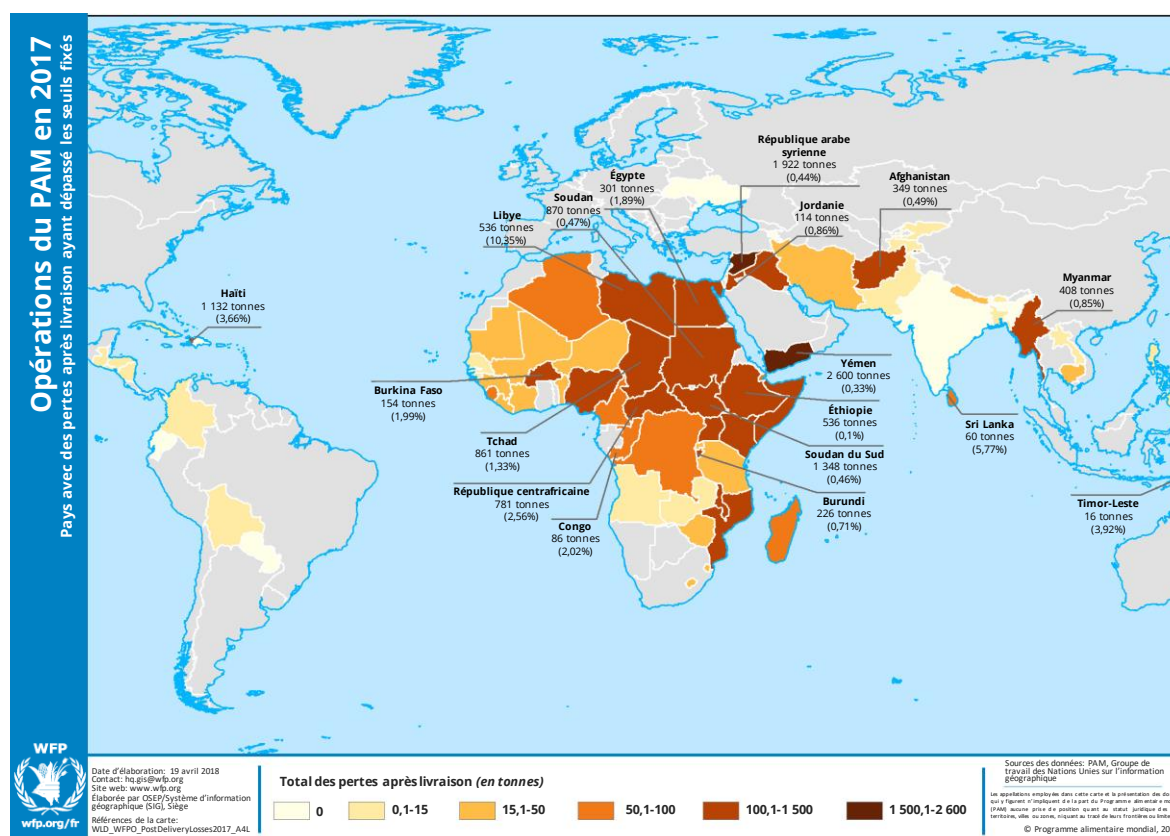
34. Le Bureau régional du Caire a également entrepris un processus complet visant à examiner et à étoffer les listes de ses fournisseurs de produits alimentaires et collabore avec les bureaux de pays pour s'assurer que les contrats d'achat contiennent les meilleures dispositions possibles. En optimisant la performance des fournisseurs et en choisissant soigneusement les dispositions contractuelles, il est possible de réduire les délais et les perturbations en rapport avec la remise des produits aux bureaux de pays, et partant, les pertes après livraison.
35. Les bureaux régionaux de Dakar, Johannesburg et Nairobi ont privilégié la communication de l'information en temps réel au moyen du système LESS pour planifier plus aisément la distribution des produits du PAM et réduire ainsi les pertes potentielles dues à une durée excessive d'entreposage, et ont assuré un suivi auprès des bureaux de pays en la matière. Les bureaux ont également encouragé les pays à donner la priorité aux aliments qui approchent de la date limite d'utilisation optimale lorsqu'ils planifient les distributions afin de réduire les pertes après livraison.
36. Le Bureau régional de Dakar a formé ses partenaires coopérants aux pratiques optimales en matière d'entreposage et leur a fourni des palettes, s'ils en avaient besoin. Il a également réalisé une analyse des insuffisances des procédures d'achat dans les bureaux de pays afin de mieux comprendre les difficultés auxquelles ils sont confrontés et de concevoir des solutions pour les aider plus efficacement. Ce travail permettra de réduire les pertes après livraison à l'avenir.
37. Le Bureau régional de Johannesburg est venu en aide à tous les bureaux de pays de la région en dispensant une formation sur la gestion des entrepôts, notamment la manutention des produits nutritifs et les pratiques optimales en matière d'entreposage, afin d'éviter les pertes liées à l'entreposage. À cette fin, il a fait appel à un spécialiste de la technologie alimentaire pour former les agents du PAM, les agriculteurs, les revendeurs, les fournisseurs et les sociétés d'inspection aux questions de sécurité sanitaire des aliments et de leur qualité, en vue de créer un climat de confiance et de contribuer à atténuer les pertes après livraison.
38. Le bureau régional a également réalisé des évaluations de la capacité logistique pour aider les bureaux de pays à mieux planifier leurs livraisons de produits alimentaires en utilisant des camions adaptés et en privilégiant les routes praticables pour éviter la détérioration des produits alimentaires liée à de mauvaises conditions de transport. Le bureau a souligné que les camions devaient impérativement faire l'objet d'une inspection avant d'effectuer les chargements dans les entrepôts du PAM, pour veiller à ce qu'ils soient propres et exempts de toute infestation, et donc contribuer à réduire les pertes de produits alimentaires. Il a renforcé la présence et le suivi du PAM auprès des agents en douane et des transitaires ainsi que des inspecteurs pendant les opérations de dépotage aux ports de débarquement.
39. Le Bureau régional de Johannesburg a aussi commencé à prendre des mesures en amont, en introduisant notamment un système destiné à vérifier que tous les fournisseurs régionaux présents sur la liste restreinte du PAM sont soumis à une procédure de validation de la sécurité sanitaire et de la qualité qui soit conforme aux prescriptions juridiques et réglementaires locales ou internationales, afin de réduire le risque de pertes après livraison.

## ANNEXE I

## Pertes ayant dépassé les seuils fixés, par pays

1. La présente annexe récapitule les pertes après livraison qui dépassent les seuils fixés par le PAM dans les pays enregistrant, pour un même type de produit alimentaire, des pertes après livraison: d'une valeur égale ou supérieure à 20 000 dollars et représentant au moins 2 pour cent de la quantité du produit manutentionné; et d'une valeur égale ou supérieure à 100 000 dollars. En 2017, les pertes répondant à ces critères ont représenté 9 079 tonnes dans le cadre de 23 projets exécutés dans 18 pays (voir la figure A1).

**Figure A1: Pays d'intervention du PAM où les pertes après livraison dépassent les seuils fixés (en tonnes et en pourcentage des produits manutentionnés)**



## Afghanistan

2. Depuis des décennies que dure le conflit, les itinéraires d'approvisionnement subissent les attaques d'éléments antigouvernementaux qui sont présents dans de vastes zones du pays. Les vols et les détournements perpétrés par ces éléments lorsque les produits sont acheminés des entrepôts du PAM à ceux des partenaires coopérants ont entraîné des pertes de farine de blé supérieures aux seuils fixés de 281 tonnes sur un total de 30 818 tonnes manutentionnées. Ces pertes comprenaient 174 tonnes de farine de blé destinées à l'antenne locale de Hérat, 41 tonnes chacune à celles de Mazar et de Kaboul, et 25 tonnes à celle de Faizabad.
3. Le PAM a créé une équipe chargée de l'accès dans chaque bureau de section, composée de membres des unités chargées de la chaîne d'approvisionnement, des programmes et de la sécurité. Ces équipes ont pour mission de contrôler la sécurité des routes et d'indiquer au responsable du bureau de section les expéditions possibles et les itinéraires de remplacement lorsque les routes principales ne sont pas sûres.

4. Les conseils apportés par les équipes chargées de l'accès aux partenaires coopérants ont été essentiels pour assurer des livraisons sans risque et réduire les détournements. Les mesures prises pour éviter de telles pertes en 2018 consistent notamment à améliorer la communication avec les partenaires coopérants, les dirigeants des communautés et les organismes gouvernementaux, et à faire appel aux équipes chargées de la sécurité pour faciliter l'accès aux zones pouvant être à haut risque.
5. Des mesures de sécurité renforcée ont été mises en place, notamment la coordination avec les forces de police provinciales pour obtenir des renseignements sur les parcours prévus et rapidement faire face à toute interruption du mouvement des convois. Dans cette perspective, une procédure opératoire standard a été élaborée pour optimiser les préparatifs de regroupement et de départ des convois vers les points de destination finale.
6. Conformément à la recommandation du comité chargé de la mise en conformité des bureaux de pays, entérinée par le directeur de pays ou le fonctionnaire responsable, pour chacune des pertes après livraison mentionnées dans les paragraphes précédents, le PAM s'efforce de recouvrer une partie ou la totalité des coûts auprès des transporteurs dans la mesure du possible, sauf dans certains cas de force majeure.

### **Burkina Faso**

7. Certains tests obligatoires relatifs au contrôle qualité des produits alimentaires importés ont mis en évidence que dans 128 tonnes d'huile végétale, les niveaux de peroxyde étaient supérieurs à ceux autorisés par les réglementations gouvernementales de 2013. Il en est résulté la seule perte après livraison observée au Burkina Faso en 2017 qui dépassait les seuils prévus.
8. L'huile en cause avait été acheminée entre octobre 2015 et mars 2016 par le biais du Mécanisme de gestion globale des vivres entre l'entrepôt de Lomé et les entrepôts du PAM situés au Burkina Faso. Une deuxième batterie de tests réalisée par Eurofins Scientifique en France sur des échantillons des mêmes lots a confirmé les résultats des tests conduits par le laboratoire national de santé publique du Burkina Faso, et l'huile a été déclarée impropre à la consommation humaine.
9. Le bureau de pays a informé l'unité des achats au Siège et le Mécanisme de gestion globale des vivres des règlements locaux sur les niveaux maximaux de peroxyde autorisés au Burkina Faso. Pour les futures expéditions d'huile végétale, le bureau de pays exigera systématiquement des certificats phytosanitaires avant toute sortie du port et, le cas échéant, commandera une analyse de laboratoire supplémentaire pour veiller à ce que le niveau de peroxyde entre dans la plage autorisée dans le pays. Il a été convenu avec les responsables des activités portuaires du PAM qu'aucune cargaison d'huile ne serait envoyée au Burkina Faso sans le consentement du bureau de pays.

### **Burundi**

10. En 2016, le PAM a acheté de grandes quantités de haricots à des coopératives et à de petits exploitants locaux. Les cargaisons ont par erreur été acceptées lors de l'inspection effectuée par Baltic Control, l'organisme de contrôle engagé par le bureau de pays. Or, trois mois après avoir été placés dans les entrepôts du PAM, les haricots ont présenté des signes de pourriture résultant d'un séchage insuffisant avant l'ensachage. Le PAM a séché puis reconstitué la majeure partie des lots endommagés, mais les 94 tonnes perdues ont dépassé le seuil autorisé. Il a cessé de collaborer avec Baltic Control et s'est tourné vers une autre entreprise d'inspection (Intertek) avec laquelle il a conclu un accord régional à long terme pour toutes les procédures de test et d'approbation des produits alimentaires reçus par le PAM au Burundi.

11. Une infestation est également à l'origine d'une perte de 56 tonnes de farine de maïs supérieure aux seuils fixés. Le maïs provenait de l'achat à l'échelle régionale de maïs en grain destiné à l'intervention prolongée de secours et de redressement. Les grains avaient ensuite été moulus et prépositionnés dans des camps de réfugiés avant d'être distribués. Une fois les distributions assurées, la farine de maïs restante avait été entreposée dans le camp, en vue de compléter des distributions futures, puis finalement renvoyée dans les entrepôts du PAM. L'analyse a montré que la farine de maïs renvoyée était infestée et que sa qualité s'était dégradée. Elle a été jugée impropre à la consommation humaine et animale, et sa destruction a été recommandée. Pour atténuer ces pertes à l'avenir, le PAM a amélioré les pratiques d'entreposage dans les camps, notamment en installant ou en réparant les entrepôts du partenaire coopérant. En outre, les retours de produits alimentaires des points de livraison finale sont à présent déconseillés, c'est-à-dire que seules les quantités requises pour les distributions prévues sont prépositionnées.

### **République centrafricaine**

12. En République centrafricaine, le PAM a subi des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés s'élevant à 202 tonnes de farine de maïs, 402 tonnes de riz et 36 tonnes de haricots en 2017. Ces pertes s'expliquent principalement par des troubles civils et de mauvaises conditions de transport. Les produits alimentaires ont été détournés par des groupes armés ou volés par des populations locales affamées qui ont pu profiter du mauvais état des camions et des routes qui ralentissent la circulation, surtout pendant la saison des pluies.
13. Le PAM a pris diverses mesures pour atténuer ces pertes à l'avenir, en mettant notamment en place des escortes militaires obligatoires pour les camions qui vont vers des destinations à risque. Avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, le Programme plaidera auprès des hautes instances pour une coordination accrue entre les entités humanitaires et militaires, et pour le renforcement des escortes de sécurité accompagnant les convois de vivres dans l'ensemble du pays. Sachant que la panne d'un camion augmente considérablement les risques de vol et d'attaque directe d'un convoi, le PAM a également amélioré les inspections des camions avant le chargement pour s'assurer qu'ils peuvent se joindre au convoi. Parmi les autres mesures destinées à atténuer les pertes à l'avenir figurent l'obligation d'équiper les camions de systèmes de localisation actifs (radio à haute fréquence) et passifs (système GPS), le prépositionnement des vivres pour réduire les livraisons par la route pendant la saison des pluies, l'augmentation de l'espace d'entreposage dans les bureaux de terrain et les secteurs critiques – sites où il y a des problèmes de sécurité et un nombre élevé de personnes déplacées ayant besoin d'une assistance alimentaire – sous réserve que les conditions de sécurité le permettent, la présence de personnel militaire dans chaque site de distribution et le développement constant des capacités des partenaires coopérants.

### **Tchad**

14. En 2017, le Tchad a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, soit 17 tonnes de haricots, 43 tonnes et 20 tonnes de Plumpy'Doz dans le cadre de deux opérations distinctes, 247 tonnes de sorgho et 184 tonnes de mélange maïs-soja. Ces pertes sont principalement imputables à la mauvaise qualité des légumes secs achetés localement, à l'emballage défectueux prévu par le fabricant et au suivi inadapté des dates limites d'utilisation optimale.
15. Les haricots, qui avaient été fournis en mars 2015 au titre d'une contribution locale du Ministère des affaires étrangères, s'étaient dégradés et avaient été infestés pendant la période de fermeture des cantines scolaires. Des tests de laboratoire ont confirmé que 17 tonnes étaient impropres à la consommation humaine.

16. La perte de Plumpy'Doz, qui s'est élevée à 43 tonnes en 2017, correspondait au volume total des lots avariés destinés à l'intervention prolongée de secours et de redressement 200713 depuis 2014. Les 20 tonnes supplémentaires de Plumpy'Doz perdues en 2017 représentaient la perte d'un lot reçu au milieu de l'année 2014 pour le projet 200727. Ce lot était arrivé au Tchad dans un emballage ouvert.
17. La perte de 247 tonnes de sorgho enregistrée en 2017 était due à l'augmentation des tarifs d'un fournisseur local pendant la période couverte par un contrat. Sur le conseil des unités chargées des achats et des services juridiques au Siège, il a été décidé de considérer ce volume comme ayant été reçu au tarif d'origine et de déclarer le déficit comme une perte.
18. Les 184 tonnes de mélange maïs-soja enregistrées comme une perte ayant dépassé le seuil fixé en 2017 faisaient partie d'une cargaison fournie via le Mécanisme de gestion globale des vivres qui était arrivée dans le pays juste après sa date limite d'utilisation optimale.
19. Le bureau de pays a indiqué au bureau régional et aux unités compétentes du Siège toutes les pertes importantes survenues. L'utilisation du système LESS a amélioré le suivi des produits. Plusieurs autres mesures ont été prises, notamment les suivantes: l'inclusion des dates limites d'utilisation optimale dans les rapports journaliers sur les stocks; des rapports globaux sur les dates limites d'utilisation optimale des stocks de vivres du PAM; des analyses sur la rotation des stocks prévoyant, lorsque les taux de rotation sont trop faibles, l'envoi d'alertes à l'unité chargée des programmes du bureau auxiliaire et du bureau de pays compétents; des visites des bureaux auxiliaires pour réaliser des inventaires; l'analyse régulière des pénuries et des excédents de stocks; une remise à niveau des employés chargés de la logistique; et des réunions régulières du groupe de travail chargé de la chaîne d'approvisionnement.
20. La valeur de toutes les pertes liées au transport a été déduite des factures des transporteurs. Soucieux de prévenir le risque élevé que des aliments insalubres ne réapparaissent sur les marchés publics, le bureau de pays les a détruits plutôt que de les vendre à quelque fin que ce soit.

## Congo

21. Dans le cadre de l'opération d'urgence régionale 200799 en République centrafricaine, le bureau de pays a acheté 100 tonnes de haricots au niveau régional à Douala. Les haricots sont arrivés dans le pays à la fin du mois d'août 2016, mais les livraisons ont été immédiatement interrompues en raison de problèmes de sécurité le long de la voie ferrée reliant Pointe-Noire à Brazzaville.
22. Lorsque le trafic ferroviaire a repris à la mi-décembre 2016, un wagon de 50 tonnes de haricots a été envoyé à Brazzaville. Toutefois, trois ponts de chemin de fer ayant été détruits dans le département du Pool suite à des incidents liés à la sécurité, il n'a pas atteint sa destination et a finalement été ramené dans l'entrepôt du port. Il a été constaté que les haricots étaient endommagés par des infiltrations d'eau dans certaines parties du wagon, et qu'une partie du chargement était infestée. Malgré les opérations de fumigation, de reconditionnement et de remise en sac effectuées pour récupérer les haricots sains, 27,4 tonnes ont été détériorées et des tests de laboratoire les ont déclarées impropres à la consommation humaine ou animale.
23. Le PAM a pris plusieurs mesures pour réduire de telles pertes à l'avenir, en recourant notamment au transport routier de Pointe Noire à Brazzaville lorsque les conditions de sécurité l'autorisent dans le département du Pool. Cette solution présente en outre l'avantage de raccourcir les délais de livraison. Les employés chargés de la logistique reçoivent une formation plus poussée sur LESS afin d'améliorer leurs connaissances du système et de classer correctement les pertes. Une évaluation de la capacité logistique a été

réalisée en vue de trouver d'autres couloirs de ravitaillement possibles dans le pays de façon à optimiser l'efficacité des livraisons.

## Égypte

24. Faisant suite à la décision du Premier Ministre égyptien de suspendre toutes les opérations relatives aux repas scolaires à la suite de l'intoxication présumée de 3 600 écoliers bénéficiant de repas scolaires dans 11 gouvernorats, le PAM a décidé de geler ses programmes de repas scolaires et en a informé les donateurs. De ce fait, 286 tonnes de barres à base de dattes n'ont pas été livrées ou distribuées et ont représenté une perte dépassant les seuils fixés.
25. Le PAM a immédiatement constitué une équipe d'intervention d'urgence pour déterminer si l'intoxication présumée était liée aux barres à base de dattes qu'il avait distribuées. Il est très vite apparu clairement que ce n'était pas le cas, car aucun des incidents survenus dans les gouvernorats où le PAM intervenait ne coïncidait avec les distributions de barres à base de dattes par le PAM, et qu'aucun des produits mis en cause, comme le fromage et les barres de graines de sésame, n'avait été distribué par le PAM. L'équipe d'intervention d'urgence a également analysé l'impact possible sur les opérations du PAM et les moyens de réduire les pertes. Pour des raisons diverses, qu'il s'agisse de problèmes de transport ou de risques très élevés pour la réputation du PAM et de ses donateurs, il n'a pas été jugé possible de retenir les solutions proposées et toutes les barres à base de dattes inutilisées ont été données au Ministère de l'agriculture comme aliment pour animaux, avec la participation d'une société d'inspection tierce. Toutes les transactions ont été sans délai prises en compte et enregistrées dans le système institutionnel.

## Éthiopie

26. Des pertes après livraison de 69 tonnes de sucre liées à l'état déplorable du produit ont été signalées lorsqu'une quantité totale de 83 tonnes de sucre fondu par la chaleur, aggloméré et non fluide est arrivé en Éthiopie via le port de Djibouti. Après avoir consulté l'Ethiopian Sugar Corporation, le bureau de pays a procédé à des opérations de séchage et vérifié la sécurité sanitaire d'une partie de la cargaison pour tenter d'atténuer les pertes. Il a ainsi été possible de récupérer et de distribuer 14 tonnes de sucre. Les équipements de séchage mécanique de l'Ethiopian Sugar Corporation n'étant pas disponibles pour achever le reconditionnement de la cargaison du PAM, et la technique de séchage solaire n'ayant pas permis de rendre le produit consommable, le sucre a retrouvé son état d'agglomération une fois remis en sac pendant les essais, et les 69 tonnes restantes n'ont pas pu être récupérées. Les autorités sanitaires ont déclaré la cargaison impropre à la consommation humaine ou animale et elle a été détruite.
27. Le PAM a également subi une perte de 42 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique achetés sur le marché international, causée par une durée de conservation non conforme aux spécifications du PAM. Dans les camps de réfugiés, les consommateurs se plaignaient du goût et de l'odeur des biscuits et refusaient de les consommer, bien que leurs emballages indiquent des durées de conservation de huit à dix mois. Les enquêtes réalisées par l'équipe du PAM chargée de la qualité des aliments ont révélé que d'autres bureaux de pays avaient connu des problèmes similaires. Les biscuits défectueux ont été vendus comme aliments pour animaux afin d'atténuer les pertes financières. Pour éviter des cas similaires à l'avenir, le PAM a adapté ses spécifications à la durée de conservation réelle des biscuits à haute teneur énergétique. Une enquête de stabilité indépendante a permis de fixer cette durée à 12 mois, et non plus aux 24 mois figurant auparavant sur les emballages. Pour réduire les délais de livraison et de stockage des produits, le bureau de pays prévoit d'acheter désormais les biscuits à des fournisseurs locaux pour les opérations futures en faveur de réfugiés.

## Haïti

28. En 2017, les pertes après livraison dépassant les seuils fixés se sont élevées à 1 009 tonnes de haricots, de farine de maïs, de riz, de boulgour, de mélange maïs-soja, de biscuits à haute teneur énergétique, de Plumpy'Sup et d'huile végétale. Une partie importante de ces pertes résultait de la destruction pendant le dernier trimestre 2017 de 540 tonnes de stocks divers, qui avaient été déclarés endommagés en 2014, 2015 et 2016.
29. Les stocks avariés n'avaient pas pu être détruits en 2015 et en 2016 en raison de divers facteurs liés à une situation politique sensible et à l'intervention d'urgence faisant suite au passage de l'ouragan Matthew. Pendant le cycle des élections présidentielles, qui a débuté en 2015 et s'est achevé en janvier 2017 après plusieurs reports, il était à craindre que la destruction de grandes quantités d'aliments ne soit politisée et n'entraîne une couverture médiatique préjudiciable. L'intervention d'urgence menée suite au passage de l'ouragan Matthew – à l'époque, élément central des opérations du PAM en Haïti – a également retardé les destructions. La destruction de stocks de vivres importants immédiatement après une crise, alors que de nombreuses personnes dans une grande partie du pays étaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë, n'était pas envisageable. Toutes les précautions ont été prises pour veiller à ce que les produits avariés ne soient pas stockés en contact avec d'autres produits afin d'éviter tout risque de contamination.
30. Sur les 540 tonnes avariées en 2015 et en 2016, 113 tonnes étaient des biscuits à haute teneur énergétique qui présentaient un défaut de fabrication et rancissaient avant d'atteindre leur durée de conservation spécifiée de 24 mois. Ce problème s'est également posé dans d'autres pays, incitant le PAM à demander que la durée de conservation spécifiée des biscuits à haute teneur énergétique soit ramenée de 24 à 12 mois. En outre, 267 tonnes de haricots d'une cargaison provenant d'Éthiopie qui était arrivée en Haïti au début de 2014 n'étaient pas de bonne qualité et étaient humides et malodorants. Des tests réalisés par le National Resources Institute du Royaume-Uni ont montré que les haricots ne pourraient pas être récupérés ou reconstitués.
31. Parmi les facteurs qui expliquent le volume important de pertes relevé pendant l'année considérée, il convient de citer: les pillages survenus pendant le transport le long des couloirs de ravitaillement dans le cadre de l'intervention d'urgence menée à la suite du passage de l'ouragan Matthew; des livraisons incomplètes de produits au port, qui semblent indiquer que des vols ont eu lieu bien que les conteneurs soient restés scellés – la police nationale haïtienne et le Bureau des inspections et des enquêtes du PAM mènent une enquête sur cette affaire. En raison de pluies abondantes au cours du mois qui a suivi le passage de l'ouragan Matthew, et de l'absence d'entrepôt à Jérémie, une partie des produits alimentaires a été placée dans des camions et a été endommagée. En outre, pendant l'intervention d'urgence, des stocks transportés sur le navire de débarquement affrété par le PAM, Princess Sam Asia, ont été endommagés par l'eau de mer ou par la pluie.
32. Au cours de cette même intervention, pour enrayer les pertes dues aux pillages en cours de transport, le PAM a collaboré avec la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et la police nationale haïtienne, qui ont fourni des escortes à ses camions et à ceux des partenaires coopérants acheminant des vivres. Le Programme a également inclus des "primes de sécurité" dans les contrats de transport pour permettre aux transporteurs de prendre des dispositions adéquates en matière de sécurité, et a doté ses camions d'un système GPS pour améliorer le suivi. Des livraisons et des distributions de vivres aux communautés situées le long des couloirs de ravitaillement ont réduit les risques de tension et de ressentiment au sein de ces communautés qui les poussaient à entraver les opérations de transport. Les distributions réalisées en mer à l'aide d'un navire de débarquement, ou par voie aérienne avec des hélicoptères de l'armée américaine, ont réduit les quantités de vivres acheminés sur les routes des départements de Grand'Anse et du Sud, réduisant ainsi

le risque de vols. La valeur du coût assurance fret des produits volés pendant le transport a été déduite de la facture du transporteur.

33. En sus de collaborer avec la police pour identifier les auteurs de détournements de denrées alimentaires, le PAM a créé une liste noire des sociétés de transport impliquées dans des détournements. Une évaluation approfondie du marché du transport, réalisée entre avril et juin 2017 a doté le bureau de pays d'une nouvelle liste restreinte de professionnels de transport appliquant des mesures de sécurité adéquates.
34. En collaboration avec l'unité chargée de l'atténuation des risques et le bureau régional, le bureau de pays a organisé une formation sur la gestion des entrepôts et le système LESS destinée aux employés du PAM et des partenaires coopérants, et a passé en revue les opérations portuaires en vue de concevoir des systèmes d'approvisionnement qui diminuent le risque de pertes dues à des livraisons incomplètes de produits alimentaires en conteneurs et facilitent l'identification des responsables.

### **Jordanie**

35. En 2017, 35 tonnes de dattes – qui faisaient partie d'un don en nature de 800 tonnes de l'Arabie saoudite, 12 tonnes de halva et 25 tonnes de sucre ont été perdues en raison d'une infestation résultant d'une durée prolongée d'entreposage et du non-respect des spécifications de l'Agence jordanienne d'inspection des aliments et des médicaments. Les produits étaient stockés dans l'entrepôt d'Al-Karamah en vue d'être distribués à des bénéficiaires syriens bloqués à la frontière nord-est entre la Jordanie et la République arabe syrienne. En raison de problèmes de sécurité, les forces armées jordaniennes ont suspendu l'opération d'aide alimentaire en août 2016. Quelques mois plus tard, elles ont fait savoir au PAM que l'opération reprendrait ultérieurement et dans des conditions nouvelles, et qu'il ne serait plus chargé d'assurer les distributions. L'entreposage prolongé a provoqué une infestation et les produits ont été déclarés impropres à la consommation humaine.
36. L'adoption d'une stratégie visant à réduire le plus possible les stocks en entrepôt, à intensifier les inspections et à échantillonner les produits, ainsi que des opérations régulières de dératisation des entrepôts sont les mesures qui ont été prises pour détecter précocement les infestations et atténuer les pertes. Le PAM a également renforcé les contrôles des transports entre l'Arabie saoudite et Amman, en demandant au transporteur d'employer des camions à température contrôlée munis de deux enregistreurs de température pour assurer le transport des dattes à la température requise. Diverses mesures permettront de réduire les pertes après livraison: l'intensification des vérifications de produits avant leur envoi en Jordanie; le recrutement d'un spécialiste en technologie alimentaire; une coordination renforcée avec l'équipe chargée du programme; des contrôles accrus des entreprises chargées de l'inspection des produits alimentaires; ainsi qu'un nouveau contrat d'inspection qualitative et quantitative avec une société de renom.

### **Libye**

37. En 2017, le bureau du PAM en Libye a subi des pertes de 151 tonnes de pois chiches, 354 tonnes de rations et 31 tonnes d'huile végétale qui dépassaient les seuils fixés.
38. Les pois chiches étaient déjà infestés à leur arrivée en Libye à l'entrepôt du partenaire coopérant (Kafaa Development Foundation) et ont dû être détruits sous la supervision des autorités locales (le Centre d'inspection des aliments et des médicaments) et du transporteur recruté pour le transport dans le couloir oriental (Wadi El Henewa). Parmi les nouvelles exigences posées pour atténuer ce genre de pertes à l'avenir figurent des clauses relatives à la durée de conservation des pois chiches fournis au PAM, la remise de rapports plus précis par les contrôleurs et l'adoption de mesures préventives pour s'assurer que les vivres ne sont pas bloqués trop longtemps aux frontières par les autorités douanières.



39. Sous la pression de personnes déplacées, un partenaire coopérant, l'Agence libyenne de secours humanitaires, a distribué 300 tonnes de rations et 28 tonnes d'huile végétale sans l'autorisation du PAM. Ces distributions n'étant pas prévues dans le plan de distribution avalisé par le PAM, le bureau de pays, en consultation avec le bureau régional et le Bureau des services juridiques du Siège, a décidé de comptabiliser ces quantités comme des pertes de produits alimentaires. Il a également décidé de ne plus travailler avec ce partenaire.

## **Myanmar**

40. En 2017, le bureau du PAM au Myanmar a subi des pertes de 100,5 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique dépassant les seuils fixés. Les pertes totales du PAM dans ce pays représentaient 408 tonnes – dont 82 pour cent survenues alors que les vivres étaient sous la responsabilité de partenaires coopérants et 18 pour cent alors qu'ils étaient sous celle du PAM. Ces pertes étaient principalement dues à la crise et aux troubles civils qui ont frappé l'État de Rakhine au milieu de l'année 2017.
41. Le 25 août 2017, des groupes armés ont attaqué des postes de sécurité gouvernementaux à Maungdaw et à Buthidaung. Une flambée de violence majeure a alors parcouru le nord de l'État de Rakhine et les conditions de sécurité sont devenues extrêmement imprévisibles, les autorités locales perdant souvent le contrôle de certaines zones. En conséquence, 671 000 Rohingyas, soit plus de la moitié de la population vivant au nord de l'État de Rakhine, ont fui au Bangladesh.
42. Le PAM approvisionne tous les mois les entrepôts des partenaires coopérants au nord de l'État de Rakhine pour ne pas stocker de grosses quantités de produits alimentaires dans une zone où les conditions de sécurité sont précaires. Toutefois, à la suite des événements survenus à la fin du mois d'août, deux partenaires coopérants (Action for Green Earth et Action contre la faim) et un organisme gouvernemental de contrepartie du PAM (le Ministère de l'éducation) n'ont pas pu accéder à leurs entrepôts pendant plusieurs mois. L'action permanente menée par le PAM auprès du Gouvernement pour être à nouveau autorisé à accéder aux zones d'intervention n'a porté leurs fruits qu'en novembre 2017. Mais certains entrepôts avaient été pillés ou incendiés, et aucun des aliments qu'ils contenaient ne pouvait être récupéré. Au total, les troubles civils ont entraîné la perte de 303 tonnes de produits divers, d'une valeur estimée à 207 000 dollars, qui étaient stockés dans les entrepôts des partenaires situés dans la zone de Maungdaw.
43. Pour réduire ces risques de pertes à l'avenir, le PAM affine sa stratégie à flux tendu afin de fournir des produits alimentaires au nord de l'État de Rakhine, en veillant à ce qu'une quantité minimale de produits alimentaires soit disponible à tout moment dans les zones exposées aux troubles civils. Ce travail englobe la recherche de nouveaux itinéraires de ravitaillement, tels que le transport maritime des denrées, directement de Yangon à Maungdaw. Le PAM a également renforcé sa collaboration avec les autorités locales, qui sont tenues informées de toutes les livraisons de produits alimentaires et étudient les options possibles pour remplacer les distributions d'aide alimentaire en nature par des transferts de type monétaire lorsque les marchés sont dynamiques et accessibles, tout en accordant une grande attention à la protection des communautés touchées.

## **Soudan du Sud**

44. Au Soudan du Sud, le contexte opérationnel est extrêmement préoccupant. Parmi les facteurs qui expliquent les problèmes auxquels le PAM est confronté dans ce pays il convient de citer le conflit, les vols dus aux troubles civils et les difficultés d'accès, en particulier pendant la saison des pluies.
45. En 2017, le PAM a subi des pertes supérieures aux seuils fixés qui s'élèvent à 501 tonnes de sorgho, 211 tonnes de SuperCereal Plus, 100 tonnes d'huile végétale et 37 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique.

46. La majeure partie des pertes de sorgho provenaient de pillages associés aux troubles civils: 229 tonnes ont été volées alors qu'elles étaient sous la garde du PAM à Amook, Kapoeta et Bentiu, et une partie des 272 tonnes restantes ont été volées alors qu'elles étaient sous la garde des partenaires coopérants à Lunyaker. À Mathiang, la quantité de sorgho perdue était au départ signalée comme une perte (en juillet 2017), mais lorsque le PAM est retourné dans la zone six mois plus tard, la cargaison a été repérée sur place, puis ultérieurement retrouvée brûlée par des incendies dans les environs. Les livraisons incomplètes et les pertes liées à la manutention n'ont constitué qu'une infime partie des pertes de sorgho dépassant les seuils prévus. La stratégie retenue pour atténuer les pertes incluait un système de gestion des convois prévoyant de déployer des chefs de convoi sur les axes à risque et d'obtenir des lettres d'engagement des autorités locales garantissant qu'elles protégeraient les entrepôts et les produits alimentaires du PAM.
47. Les pertes de SuperCereal Plus dépassant les seuils fixés et une partie des pertes d'huile végétale résultaient de pillages survenus pendant le conflit civil. Ces actes ont été perpétrés entre Juba et Terekeka au Soudan du Sud, sur des camions à destination de l'Ouganda en route vers Aweil. Les pertes ont été consignées dans le système une fois les rapports de police reçus. Dans le cadre de sa stratégie d'atténuation des pertes, le bureau de pays a prévu de créer un système de gestion des convois et d'obtenir des lettres d'engagement des fonctionnaires locaux à tous les niveaux (des *bomas* [villages] ou des *payams* [districts] au chef de police et au gouverneur). La valeur des pertes d'huile végétale liées à des livraisons manquantes a été déduite des factures du transporteur.
48. Les pertes de biscuits à haute teneur énergétique provenaient de dégradations survenues pendant le stockage – avant la date de péremption indiquée sur les emballages – en raison de conditions météorologiques adverses. Confirmés impropres à la consommation humaine ou animale, les biscuits ont été détruits par les bureaux auxiliaires de Juba et de Malakal avec l'aval du directeur de pays et de l'unité chargée de l'assurance au Siège. Pour éviter de telles pertes à l'avenir, il a été convenu d'éviter le stockage prolongé de ce type de denrées sensibles, quelle que soit leur date de péremption. Pour limiter les pertes, il conviendrait d'organiser des tests réguliers pour surveiller l'état des produits, et de prêter les produits non utilisés pour les opérations d'autres pays par la voie de bourses de produits (au lieu de garder les denrées jusqu'à ce qu'elles se détériorent). Le bureau régional a conseillé aux fournisseurs de restreindre la durée de conservation imprimée sur l'emballage et d'utiliser les stocks un an avant leur date de péremption. D'autres bureaux de pays, y compris en Éthiopie, ont signalé des problèmes similaires avec les biscuits à haute teneur énergétique et la durée de conservation spécifiée.

## Sri Lanka

49. Dans le cadre de ses responsabilités et de sa contribution aux programmes du PAM au Sri Lanka, le Gouvernement administre l'ensemble des activités de stockage, de manutention, de transport et de livraison des aliments à tous les niveaux. En mars 2016, le Gouvernement a donné 3 014 tonnes de riz ayant une date de péremption fixée au 31 mars 2017 pour le programme de repas scolaires. Bien que la majeure partie du riz ait été distribuée et utilisée avant la fin du mois de mars 2017, 58 tonnes ont été perdues pour des raisons diverses, notamment expiration, infestation et reconstitution.
50. Le PAM a dispensé une formation sur la gestion des entrepôts et le stockage et la manutention des produits alimentaires aux employés chargés d'administrer les entrepôts gouvernementaux et aux responsables de la gestion des vivres dans les écoles. Il continuera de développer les capacités des partenaires coopérants du Gouvernement afin de réduire le plus possible les pertes à l'avenir en organisant de nouvelles formations et une importance accrue accordée aux mécanismes de contrôle interne et aux vérifications de la qualité des produits.

## Soudan

51. En 2015, 516 tonnes de SuperCereal, d'une valeur de 318 372 dollars, ont été rejetées par les autorités au motif qu'elles ne respectaient pas les normes de qualité des aliments en vigueur dans le pays. La cargaison avait été achetée au fournisseur Mersin Un Sanayi ve Ticaret Anonim Şirketi et était arrivée dans le pays en janvier 2015. Bien qu'elle ait été acceptée par le Bureau Veritas, une société d'inspection accréditée sur le plan international ainsi que par le Gouvernement soudanais, elle a été rejetée en raison de l'application du principe de tolérance zéro au Soudan pour les produits génétiquement modifiés, et il a été ordonné de la réexporter en avril 2015. Le bureau de pays a contacté les pays voisins – le Kenya, l'Ouganda, la Somalie et le Soudan du Sud – pour leur proposer de leur prêter ces produits, mais sans succès, en raison de la courte durée de conservation indiquée sur les sacs et dans les documents communiqués par le fournisseur, laquelle était incorrecte. Toutes les tentatives de mettre en place un processus de récupération avec des acheteurs internes ont également échoué. Le Siège a finalement autorisé le bureau de pays à détruire le produit.
52. Pour empêcher que de tels incidents ne se reproduisent, le bureau de pays a collaboré avec les autorités locales, afin d'établir des procédures exigeant que le PAM communique les achats internationaux au Conseil national pour la biosécurité du Soudan et fournisse une documentation adéquate. Celle-ci devra notamment comporter la certification émise ou approuvée par les autorités nationales chargées de la biosécurité dans le pays d'origine qui confirme qu'aucun produit entrant au Soudan ne contient des organismes génétiquement modifiés. En outre, l'unité chargée des achats au Siège a suspendu le fournisseur en raison de ses prestations médiocres.

## République arabe syrienne

53. La crise liée au conflit en République arabe syrienne entrave considérablement les opérations du PAM. En 2017, le PAM a subi des pertes dépassant les seuils prévus de 294 tonnes de riz, 699 tonnes de barres à base de dattes, 113 tonnes de lentilles et 328 tonnes de rations.
54. Pour ce qui concerne les barres à base de dattes, 694 tonnes ont été déclarées impropres à la consommation humaine et rappelées des centres de distribution en 2017. Le Siège a été consulté et a donné l'autorisation de détruire les produits. Par mesure de précaution pour éviter de telles pertes à l'avenir, le PAM a résilié le contrat avec le fournisseur, Bisco Miser.
55. Les pertes de riz supérieures aux seuils fixés ont été principalement causées par les mauvaises conditions de transport, sont survenues pendant le processus de reconstitution ou sont dues à la détérioration des produits à l'origine.
56. Sur les pertes de rations dépassant les seuils fixés, 150 tonnes sont dues au détournement d'un convoi interorganisations dans le gouvernorat de Homs et 45 tonnes à un bombardement au mortier des wiikhalls (structures de stockage temporaires) du partenaire coopérant, Aga Khan Hama. Soixante-seize autres tonnes ont été perdues en raison d'un entreposage de longue durée dans l'entrepôt d'un partenaire coopérant, Aurantis. Le PAM a mis un terme à l'accord de partenariat sur le terrain avec Aurantis pour éviter le risque de pertes liées à la durée d'entreposage à l'avenir, et le restant du stock utilisable dans l'entrepôt a été transféré à Afak, un autre partenaire coopérant.
57. Les pertes de 113 tonnes de lentilles supérieures aux seuils prévus ont résulté d'une série de problèmes de manutention, d'échantillonnage, de transport et d'entreposage, et d'incidents survenus au point d'origine et pendant le processus de reconstitution.

58. Le transport est un élément central dans la chaîne d'approvisionnement de l'intervention du PAM en République arabe syrienne. Globalement, les pertes de produits dues à de mauvaises conditions de transport en 2017 se sont élevées à 505 tonnes. Le PAM a recouvré 181 760 dollars auprès des transporteurs sous contrat pour des pertes qui ne relevaient pas d'un cas de force majeure.
59. Les pertes survenues alors que les produits étaient sous la garde de partenaires coopérants se sont élevées à 204 tonnes. Le PAM a recouvré 25 490 dollars auprès des partenaires coopérants pour les pertes non imputables à une force majeure, comme les dommages causés par le bombardement au mortier.
60. Lorsque des produits alimentaires arrivent dans un port syrien, les autorités douanières suivent leur procédure normale d'échantillonnage et récupèrent dans ce cadre une certaine quantité de produits pour les tester. Le cas échéant, des échantillons de produits sont également tirés des entrepôts gérés par le PAM pour être inspectés et testés et en vérifier la conformité aux normes et règlements. En 2017, 78 tonnes de produits ont été comptabilisées comme des pertes à la suite de ces processus d'échantillonnage.
61. Les pertes dues aux mauvaises conditions de transport et d'entreposage ont été réduites en demandant aux transporteurs de vérifier soigneusement et régulièrement l'état de leurs camions, lesquels seraient ensuite inspectés par les employés du PAM avant d'être chargés dans les entrepôts. D'autres mesures d'atténuation, telles que l'inspection des chargements, le contrôle des cargaisons, l'utilisation de bâches et le respect des charges à l'essieu, ont été renforcées aux points de chargement.

### **Timor-Leste**

62. En 2017, le PAM a subi 12,8 tonnes de pertes de Plumpy'Sup dépassant les seuils fixés. La quasi-totalité des produits perdus étaient stockés dans l'entrepôt de Dili/Colmera (10,9 tonnes) et dans celui d'Oe-Cusse (1,7 tonne). Leur arrivée tardive dans le pays et une durée de conservation courte ont contribué à leur péremption. Les mesures proposées consistant à utiliser les stocks dans un programme de supplémentation alimentaire généralisée dans la municipalité d'Oe-Cusse ou les réaffecter – avant qu'ils n'atteignent leur date de péremption et dans le cadre de l'intervention d'urgence lancée pour contrer les effets du phénomène El Niño dans l'est du pays n'ont pas obtenu à temps l'approbation requise du Ministère de la santé.
63. Les stocks de l'entrepôt de Dili/Colmera ont été liquidés par enfouissement, avec l'aval du Ministère de la santé, de la police et du Ministère de l'environnement. Les stocks de l'entrepôt d'Oe-Cusse ont été vendus comme aliments pour animaux dans la municipalité.
64. Le PAM a dispensé une formation sur la manutention et le stockage des produits alimentaires, et sur la réduction des écarts de stockage aux responsables du département du Ministère de la santé chargé de la nutrition aux niveaux central et municipal. Il a également recruté un spécialiste de la technologie alimentaire pour s'assurer que les productions locales de SuperCereal respectent les normes de qualité et de sécurité sanitaire, et rationaliser les programmes d'alimentation en vue de mieux quantifier les besoins, d'optimiser les délais d'arrivée et d'allonger la durée de conservation du Plumpy'Sup.

## Yémen

65. Les conditions extrêmement difficiles de manutention de grandes quantités d'aliments (787 224 tonnes) dues au conflit qui déchire le Yémen expliquent que les pertes aient atteint 2 347 tonnes en 2017, dépassant ainsi les seuils fixés. Il s'agissait 696 tonnes d'huile végétale, 1 347 tonnes de farine de blé et 304 tonnes de poisson en conserve.
66. À la fin de l'année 2016, deux cargaisons d'huile végétale totalisant 1 746 tonnes ont été transbordées dans le port de Berbera pour approvisionner les opérations du PAM au Yémen. À l'origine, elles avaient été totalement rejetées à la suite de tests menés par l'Organisation yéménite de normalisation, de métrologie et de contrôle qualité, qui faisaient apparaître des indices de peroxyde anormalement élevés. Toutefois, les deux cargaisons ayant des dates de péremption différentes, le bureau de pays a demandé que des échantillons tirés de lots présentant des dates de péremption différentes soient testés pour confirmation. Cette demande se justifiait du fait que les échantillons les plus anciens n'étaient pas représentatifs de la quantité totale et ne prenaient pas en compte les différentes dates de péremption. Sur la base des tests réalisés, 681 tonnes d'huile ont été rejetées et, après consultation du Siège, vendues à un acheteur pour 99 000 dollars. Les 15 tonnes de pertes restantes ont été rejetées en raison des "arrondis effectués par le système" (dus à la conversion des volumes d'huile contenus dans de petites boîtes en tonnes métriques), d'inadvertances du contrôleur dans les consignations, de livraisons incomplètes et de mauvaises conditions de transport. Une partie des frais a été déduite des factures des prestataires de services.
67. Sur les 1 347 tonnes de farine de blé perdues, 965 ont été rejetées parce qu'elles étaient infestées et contenaient une forte proportion de déchets; 391 302 dollars ont été déduits de la facture des fournisseurs.
68. En outre, 269 autres tonnes de farine de blé ont été perdues à la suite de pillages ou de vols. En novembre 2017, le partenaire coopérant a indiqué que des hommes armés avaient dérobé 269 tonnes de farine de blé dans son point de livraison finale à Qataba (gouvernorat d'Ad-Dhale), et fourni des documents détaillant l'incident. Le Bureau du PAM à Aden a contacté les autorités locales et rendu compte de l'incident au Ministère du plan et de la coopération internationale. Les expéditions de vivres vers ce site ont été suspendues pendant deux mois, le temps que les coupables soient appréhendés par les autorités locales et que l'affaire soit traduite en justice. Les aliments perdus n'ont jamais été récupérés. Aucune négligence n'a pourtant été constatée de la part du partenaire coopérant, car l'incident s'est produit de nuit et les gardes ont été neutralisés par des hommes armés. Les distributions de vivres aux bénéficiaires vivant dans cette zone ont repris lorsque le gouverneur adjoint a donné des assurances de sécurité.
69. Une perte de 10 autres tonnes de farine de blé, qui a été consignée par erreur comme résultant d'une mauvaise manutention, était due au pillage de l'entrepôt de Harad du partenaire coopérant (gouvernorat de Hajjah) en août 2017. Des employés du PAM à Hodeida étaient sur place et effectuaient une mission de suivi lorsque cet incident est survenu et le bureau de pays réalisait un examen approfondi et s'apprêtait à le consigner. Là encore, le partenaire coopérant n'a commis aucune négligence et rien n'a pu être déduit de ses factures. Les distributions de vivres aux bénéficiaires n'ont repris que lorsque le bureau du gouverneur et les autorités locales ont garanti la sécurité.
70. Les 304 tonnes de poisson en conserve qui ont été perdues faisaient partie d'une expédition humanitaire de vivres et d'articles non alimentaires donnée par la Société iranienne du Croissant-Rouge pour que le PAM la livre à la Société yéménite du Croissant-Rouge. Le navire de transport n'ayant pas obtenu l'autorisation d'accoster au port de Hodeida, le PAM a reçu la cargaison à Djibouti et affrété des navires en vue de l'acheminer au Yémen.

71. Une fois le transport effectué, le PAM a aidé la Société yéménite du Croissant-Rouge à distribuer les produits alimentaires. Toutefois, la cargaison de poisson en conserve n'étant pas conforme aux normes de l'Organisation yéménite de normalisation, de métrologie et de contrôle qualité, le PAM a été contraint de réexporter l'intégralité du chargement ou de le détruire. Le PAM n'a donc rien pu faire pour prévenir cette perte.
72. Notant que la plupart des vivres rejetés ou posant des problèmes de qualité passaient par la plateforme du Mécanisme de gestion globale des vivres de Berbera, le bureau de pays en a informé le Mécanisme et le Siège, en vue d'améliorer la manutention et le stockage à Berbera. Le bureau de pays s'emploie actuellement à développer les capacités de l'Organisation yéménite de normalisation, de métrologie et de contrôle qualité, en apportant un équipement modernisé pour les analyses de laboratoire et une formation associée.

**ANNEXE II****Pertes après livraison issues de la vérification des rapports précédents****Rapport 2015*****Érythrée***

1. Sur le volume total de vivres livrés par le PAM au Gouvernement érythréen en 2005, 64 538 tonnes, d'une valeur estimée alors à 31 millions de dollars, restent introuvables. Le PAM rend compte de ces produits à la rubrique des avances de stock, mais il n'a reçu du Gouvernement aucun rapport de distribution et n'est donc pas en mesure de déterminer si les bénéficiaires visés ont bien reçu les denrées en question. Le PAM souhaite recouvrer la valeur de tous les produits alimentaires qui n'ont pas été utilisés conformément aux obligations contractuelles de l'Érythrée, et continuera de chercher une solution.

**Pertes faisant l'objet d'une vérification en 2016*****République arabe syrienne***

2. Les écarts d'inventaire totalisant 2 653 tonnes de produits divers dans l'entrepôt de Homs qui n'ont pas pu être rapprochés ont fait l'objet d'une enquête parce que ces quantités avaient été éliminées du système en raison d'une erreur de saisie des données dans LESS en 2016. Cette erreur est expliquée ci-dessous dans la section "Pertes faisant l'objet d'une vérification en 2017".

**Pertes faisant l'objet d'une vérification en 2017*****République arabe syrienne***

3. Outre les écarts d'inventaire de 2 653 tonnes de produits divers constatés en 2016 (voir ci-dessus), 1 231 tonnes supplémentaires d'écarts d'inventaire non rapprochés relevés dans l'entrepôt de Homs en 2017 ont également fait l'objet d'une enquête parce qu'elles avaient aussi été éliminées du système en raison d'une erreur de saisie dans LESS.
4. D'après les résultats de l'enquête, les deux années, la méconnaissance de LESS, le manque de personnel et les saisies de données incorrectes constituent les principaux facteurs qui ont contribué à l'erreur commise, c'est-à-dire en grande partie l'incapacité de veiller à ce que les mouvements des stocks sont correctement saisis dans les rapports du PAM.
5. Après avoir consulté le bureau régional et le Siège, le bureau de pays a préparé une note pour le dossier en mai 2017 à soumettre pour examen à l'équipe chargée de la comptabilisation des produits au Siège. L'examen en cours cherche actuellement les moyens de mieux restituer les mouvements des produits dans le système LESS. Pour éviter à l'avenir ces erreurs de saisie de données, le bureau de pays a déployé dans tout le pays des remises à niveau relatives au système LESS pour tous les assistants chargés de la logistique et tous les magasiniers, publié des directives relatives à la saisie des pertes pour tous les utilisateurs de LESS du bureau de pays et introduit le suivi des pertes.

## ANNEXE III

<b>RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2017</b>		
<b>Cause des pertes</b>	<b>Valeur (en dollars)</b>	<b>% du total des pertes</b>
Attaque de termites	36 927	0,29
Cassé pendant le chargement	34 305	0,27
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	3 645 409	28,39
Détérioration de l'emballage	161 953	1,26
Inondations et autres catastrophes naturelles	23 976	0,19
Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée	3 026 499	23,57
Transport inadapté	1 853 991	14,44
Infestation	125 858	0,98
Incendie	46 248	0,36
Surdimensionnement	38 207	0,30
Analyse des produits par sondage	68 003	0,53
Troubles civils	408 867	3,18
Pillage/vol	1 135 129	8,84
Mauvaise manutention	452 649	3,52
Traitement ou transformation des produits	57 284	0,45
Reconstitution, remise en sac, reconditionnement	1 330 932	10,36
Livraisons incomplètes	10 743	0,08
Distribution sans autorisation	347 129	2,70
Variation de poids	5 816	0,05
Imbibition des sacs	3 447	0,03
Chargement imbibé de gazole	9 856	0,08
Chargement imbibé d'huile	1 640	0,01
Chargement imbibé d'eau	16 634	0,13
<b>Total</b>	<b>12 841 501</b>	



## ANNEXE IV

QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR RÉGION, 2017								
	Stock initial (2017)		Produits reçus dans le pays bénéficiaire		Total pris en charge*		Pertes après livraison	
Région	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)
<b>RBB</b>	47 830	29 383 539	231 885	135 094 552	279 780	164 478 091	915	594 672
<b>RBC</b>	141 232	101 051 038	1 551 856	708 717 053	1 693 088	809 768 091	6 591	7 144 648
<b>RBD</b>	65 599	51 301 478	470 917	335 907 287	536 516	387 208 765	2 351	1 790 344
<b>RBJ</b>	101 793	59 027 552	451 472	237 599 831	553 265	296 627 383	946	533 047
<b>RBN</b>	183 288	103 947 677	1 145 854	647 511 550	1 329 142	751 459 227	2 789	1 934 012
<b>RBP</b>	24 119	18 388 366	41 733	30 407 190	65 852	48 795 556	1 141	844 777
<b>Total</b>	<b>563 861</b>	<b>363 099 650</b>	<b>3 893 717</b>	<b>2 095 237 464</b>	<b>4 457 644</b>	<b>2 458 337 114</b>	<b>14 733</b>	<b>12 841 501</b>
Pourcentage du total pris en charge							0,33	0,52

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

RBB Bureau régional de Bangkok (Asie et Pacifique)

RBC Bureau régional du Caire (Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe orientale et Asie centrale)

RBD Bureau régional de Dakar (Afrique de l'Ouest)

RBJ Bureau régional de Johannesburg (Afrique australe)

RBN Bureau régional de Nairobi (Afrique de l'Est et Afrique centrale)

RBP Bureau régional de Panama (Amérique latine et Caraïbes)

## ANNEXE V

PARTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Quantité nette totale prise en charge* (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
BEVJUI	Jus	57 602	-	0,00
BEVMNW	Eau minérale	5 452	-	0,00
CERBAR	Orge	1 155 039	2 392	0,21
CERBHW	Blé noir	111 234	-	0,00
CERBRE	Pain	3 871 374	-	0,00
CERCSF	Farine de maïs-sorgho	2	2	100,00
CERMAZ	Maïs	183 591 741	229 834	0,13
CERMMF	Farine de maïs enrichie en soja	268	268	100,00
CERMML	Farine de maïs	65 321 533	263 572	0,40
CERPAS	Pâtes	555 072	1 629	0,29
CERRIC	Riz	190 495 400	789 689	0,41
CERSOR	Sorgho/mil	314 364 566	745 879	0,24
CERWBG	Blé concassé	27 333 556	92 596	0,34
CERWHE	Blé	193 653 616	39 891	0,02
CERWHF	Farine de blé	121 732 179	738 552	0,61
DAICHE	Fromage	12 555	-	0,00
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	9 200 334	12 475	0,14
DAIDWM	Lait entier en poudre	264 117	4	0,00
DAIUHT	Lait UHT	3 376 133	7 897	0,23
FRUDFR	Fruits séchés	6 892 901	56 888	0,83
FSHCFI	Poisson en conserve	12 481 789	1 637 658	13,12
MEACHK	Poulet en conserve	1 456 424	-	0,00
MEAMEA	Viande en conserve	770 111	26	0,00
MIXBIS	Biscuits	920 210	-	0,00
MIXCSB	Mélange maïs-soja	303 095 717	1 269 085	0,42
MIXCSM	Lait maïs-soja	45 846	-	0,00
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	22 567 168	2 046 131	9,07
MIXLNS	Supplément nutritionnel à base de lipides	12 178 374	528	0,00
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	168 035 600	537 199	0,32
MIXRTF	Aliment thérapeutique prêt à consommer	3 804 505	641	0,02

<b>PARTES PAR PRODUIT</b>				
<b>Code du produit</b>	<b>Produit</b>	<b>Quantité nette totale prise en charge* (en dollars)</b>	<b>Pertes après livraison (en dollars)</b>	<b>Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*</b>
MIXWSB	Mélange blé-soja	23 528 462	167 366	0,71
MSCCRA	Biscuits salés	9 772	-	0,00
MSCHAL	Halva	57 063	44 538	78,05
MSCMNP	Micronutriments en poudre	2 004 146	15 038	0,75
MSCMNT	Micronutriments en comprimés	278 659	80	0,03
MSCNUT	Fruits à coque	144 987	1 125	0,78
MSCSAL	Sel iodé	4 698 896	17 157	0,37
MSCSUG	Sucre	32 490 900	116 749	0,36
MSCTOM	Tomates transformées	12 532	-	0,00
MSCYEA	Levure	677 853	1 148	0,17
OILOLV	Huile d'olive	154 069	10	0,01
OILVEG	Huile végétale	300 993 236	1 583 854	0,53
PPFRTN	Rations	53 057 926	686 356	1,29
PULBEA	Haricots	108 667 084	598 867	0,55
PULCKP	Pois chiches	23 796 261	581 895	2,45
PULCPU	Légumes secs en conserve	1 054 323	18	0,00
PULCVE	Légumes en conserve	112 257	-	0,00
PULLEN	Lentilles	69 803 078	179 065	0,26
PULPEA	Pois	53 881 466	85 290	0,16
PULSLN	Lentilles cassées	6 678 104	5 785	0,09
PULSPE	Pois cassés	128 736 909	284 291	0,22
PULTSP	Protéine de soja texturée	143 039	36	0,03
TUBCAF	Farine de manioc	5 674	-	0,00
<b>Total</b>		<b>2 458 337 114</b>	<b>12 841 501</b>	<b>0,52</b>

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

## ANNEXE VI

QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge*		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
		Volume net (en tonnes)	(en dollars)	Volume net (en tonnes)	(en dollars)	
<b>RBB</b>	Afghanistan	71 986,8	39 741 112	349,2	139 755	0,35
	Bangladesh	32 217,9	17 780 400	7,0	4 787	0,03
	Bhoutan	1 202,2	509 208	7,3	2 982	0,59
	Cambodge	9 181,5	6 815 544	27,5	13 674	0,20
	République populaire démocratique de Corée	18 987,2	12 154 513	0,0	14	0,00
	Inde	30,0	76 250	-	0	0,00
	République démocratique populaire lao	7 617,9	8 019 590	5,2	3 497	0,04
	Myanmar	47 769,0	21 903 818	408,4	256 310	1,17
	Népal	11 171,3	7 955 897	29,0	105 299	1,32
	Pakistan	73 643,2	43 657 179	5,8	2 998	0,01
	Philippines	4 538,4	3 154 227	0,1	63	0,00
	Sri Lanka	1 037,5	2 052 969	59,8	26 458	1,29
	Timor-Leste	397,3	657 384	15,6	38 834	5,91
<b>RBB total</b>		<b>279 780,3</b>	<b>164 478 091</b>	<b>914,8</b>	<b>594 672</b>	<b>0,36</b>
<b>RBC</b>	Algérie	30 670,7	13 917 197	53,7	32 287	0,23
	Arménie	2 954,8	1 623 738	-	0	0,00
	Égypte	15 949,8	11 405 731	301,1	483 038	4,24
	Iran (République islamique d')	5 963,8	3 354 996	15,2	12 051	0,36
	Iraq	148 009,1	86 240 471	147,2	125 818	0,15
	Jordanie	13 195,6	9 837 289	113,8	162 550	1,65
	Kirghizistan	9 946,2	6 209 269	0,0	75	0,00
	Liban	545,4	725 897	-	0	0,00
	Libye	5 176,9	4 178 739	535,6	812 140	19,44
	État de Palestine	34 282,7	17 621 335	24,7	31 526	0,18
	Soudan	186 519,1	70 304 352	869,8	494 008	0,70
	République arabe syrienne	441 220,4	276 387 950	1 922,2	2 035 682	0,74

QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
		Quantité totale prise en charge*		Pertes après livraison		
Région	Pays bénéficiaire	Volume net (en tonnes)	(en dollars)	Volume net (en tonnes)	(en dollars)	Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
	Tadjikistan	8 423,6	5 542 063	7,2	6 701	0,12
	Ukraine	3 005,3	3 315 217	-	0	0,00
	Yémen	787 224,4	299 103 848	2 600,3	2 948 773	0,99
<b>RBC total</b>		<b>1 693 087,9</b>	<b>809 768 091</b>	<b>6 590,8</b>	<b>7 144 648</b>	<b>0,88</b>
<b>RBD</b>	Bénin	7 395,8	3 746 043	28,5	11 055	0,30
	Burkina Faso	7 716,3	7 385 810	153,5	143 518	1,94
	Cameroun	54 078,5	27 573 782	66,3	46 867	0,17
	République centrafricaine	30 536,8	26 924 253	781,1	513 677	1,91
	Tchad	64 924,0	46 927 087	861,3	749 601	1,60
	Côte d'Ivoire	10 596,7	6 720 842	41,9	22 723	0,34
	Gambie	4 103,3	3 538 718	0,4	269	0,01
	Guinée	9 095,7	5 847 205	19,2	11 514	0,20
	Guinée-Bissau	8 179,2	7 506 580	5,3	4 210	0,06
	Libéria	9 189,9	5 390 679	18,7	12 036	0,22
	Mali	25 903,2	18 459 045	39,5	33 689	0,18
	Mauritanie	6 698,1	4 338 811	32,5	21 044	0,49
	Niger	82 943,6	62 274 875	24,6	22 263	0,04
	Nigéria	205 297,1	153 958 902	208,5	154 411	0,10
	Sao Tomé-et-Principe	3,6	2 833	-	0	0,00
	Sénégal	400,4	1 058 685	0,4	333	0,03
	Sierra Leone	9 454,1	5 554 615	69,0	43 134	0,78
<b>RBD total</b>		<b>536 516,1</b>	<b>387 208 765</b>	<b>2 350,6</b>	<b>1 790 344</b>	<b>0,46</b>
<b>RBJ</b>	Angola	3 829,9	2 468 214	2,7	2 342	0,09
	Congo	4 269,0	2 649 721	86,3	57 630	2,17
	République démocratique du Congo	51 062,6	47 650 774	51,2	48 401	0,10
	Eswatini	7 537,0	4 748 607	21,2	10 431	0,22
	Lesotho	13 164,3	6 487 965	18,5	9 447	0,15
	Madagascar	39 291,7	25 034 598	59,8	31 753	0,13
	Malawi	252 009,3	115 860 348	467,0	232 884	0,20

QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge*		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
		Volume net (en tonnes)	(en dollars)	Volume net (en tonnes)	(en dollars)	
	Mozambique	62 704,0	31 731 973	161,8	99 470	0,31
	République-Unie de Tanzanie	57 707,4	29 693 943	40,7	21 844	0,07
	Zambie	8 343,2	3 154 086	1,7	610	0,02
	Zimbabwe	53 346,6	27 147 154	35,1	18 235	0,07
<b>RBJ total</b>		<b>553 265,0</b>	<b>296 627 383</b>	<b>946,0</b>	<b>533 047</b>	<b>0,18</b>
<b>RBN</b>	Burundi	31 940,9	24 700 890	225,6	138 651	0,56
	Djibouti	8 679,4	4 812 304	90,3	52 021	1,08
	Éthiopie	534 411,7	249 775 944	536,2	332 161	0,13
	Kenya	122 877,9	69 754 748	189,7	104 666	0,15
	Rwanda	22 109,6	11 483 992	19,3	20 176	0,18
	Somalie	112 307,3	86 704 376	114,2	117 841	0,14
	Soudan du Sud	294 789,4	190 854 955	1 348,0	1 042 243	0,55
	Ouganda	202 026,3	113 372 017	266,1	126 254	0,11
<b>RBN total</b>		<b>1 329 142,5</b>	<b>751 459 227</b>	<b>2 789,4</b>	<b>1 934 012</b>	<b>0,26</b>
<b>RBP</b>	État plurinational de Bolivie	825,1	635 599	0,0	13	0,00
	Colombie	2 333,5	2 061 092	1,0	1 026	0,05
	Cuba	7 132,2	5 667 131	0,2	152	0,00
	République dominicaine	466,0	384 586	-	0	0,00
	Équateur	0,9	761		0	0,00
	El Salvador	0,0	8	0,0	3	35,56
	Guatemala	3 378,1	2 472 870	0,1	157	0,01
	Haïti	30 942,6	19 558 231	1 132,0	837 943	4,28
	Honduras	13 670,8	11 185 515	7,2	4 564	0,04
	Nicaragua	7 051,4	6 734 803	0,6	918	0,01
	Paraguay	51,4	94 960	-	0	0,00
<b>RBP total</b>		<b>65 852,0</b>	<b>48 795 556</b>	<b>1 141,1</b>	<b>844 777</b>	<b>1,73</b>
<b>Total général</b>		<b>4 457 643,8</b>	<b>2 458 337 114</b>	<b>14 732,8</b>	<b>12 841 501</b>	<b>0,52</b>

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

## ANNEXE VII

PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS									
Région	Pays	Code technique	Projet	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge* (en tonnes)	Quantité totale prise en charge* (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*
RBB	Afghanistan	200447.F.1	200447	CERWHF	30 817,604	11 178 907,92	281	102 037,55	0,91
RBB	Myanmar	200299.F.1	200299	MIXHEB	3 394,945	3 593 191,79	100,5	108 546	2,96
RBB	Sri Lanka	200866.F.1.C2	200866	CERRIC	57,574	24 194,33	58	24 194,33	100,00
RBB	Timor-Leste	200770.F.1	200770	MIXRSF	83,454	233 707,53	12,8	35 045	15,39
RBC	Égypte	200238.F.1.C2	200238	MIXHEB	3 888,109	5 668 939,77	286	471 144,01	7,34
RBC	Jordanie	200987.F.1.JO	200987	FRUDFR	800,000	1 136 619,55	35,4	50 235	4,42
RBC	Jordanie	200987.F.1.JO	200987	MSCHAL	14,821	57 063,15	12	44 537,84	77,67
RBC	Jordanie	200987.F.1.JO	200987	MSCSUG	42,564	50 249,78	24,7	29 122	57,96
RBC	Libye	200925.F.1	200925	OILVEG	391,091	520 909,71	31	35 805,03	7,95
RBC	Libye	200925.F.1	200925	PPFRTN	4 323,127	2 841 014,39	353,9	256 632	8,19
RBC	Libye	200925.F.1	200925	PULCKP	181,528	623 256,82	151	519 702,60	82,92
RBC	Soudan	200808.F.1	200808	MIXCSB	3 251,275	2 884 767,38	524,8	366 862	16,14
RBC	République arabe syrienne	200988.F.1	200988	CERRIC	81 027,056	37 142 822,32	294	139 028,47	0,36
RBC	République arabe syrienne	200988.F.1	200988	MIXHEB	3 289,122	5 843 936,06	699,4	1 159 966	21,26
RBC	République arabe syrienne	200988.F.1	200988	PPFRTN	49 474,055	41 508 243,25	328	364 633,54	0,66

<b>PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS</b>									
<b>Région</b>	<b>Pays</b>	<b>Code technique</b>	<b>Projet</b>	<b>Code de produit</b>	<b>Quantité nette totale prise en charge* (en tonnes)</b>	<b>Quantité totale prise en charge* (en dollars)</b>	<b>Pertes nettes après livraison (en tonnes)</b>	<b>Pertes après livraison (en dollars)</b>	<b>Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*</b>
RBC	République arabe syrienne	200988.F.1	200988	PULLEN	44 428,488	35 771 262,04	113,4	101 132	0,26
RBC	Yémen	200890.F.1	200890	OILVEG	18 211,473	18 548 229,38	696	658 365,02	3,82
RBC	Yémen	201068.F.1	201068	CERWHF	42 315,706	14 833 612,78	1 347,1	500 621	3,18
RBC	Yémen	201068.F.1	201068	FSHCFI	303,582	1 634 864,51	304	1 634 864,51	100,00
RBD	Burkina Faso	200163.F.1.C1	200163	OILVEG	299,359	285 702,84	128,7	123 041	43,01
RBD	République centrafricaine	200799.F.1.CF	200799	CERMML	5 401,650	4 286 918,20	202	135 630,78	3,75
RBD	République centrafricaine	200799.F.1.CF	200799	CERRIC	12 092,798	9 241 534,97	402,3	219 159	3,33
RBD	République centrafricaine	200799.F.1.CF	200799	PULBEA	1 678,765	1 840 112,73	36	29 783,21	2,13
RBD	Tchad	200288.F.1	200288	PULBEA	17,134	22 499,87	16,6	21 766	96,74
RBD	Tchad	200713.F.1	200713	MIXRSF	499,462	1 513 272,57	43	147 060,79	8,57
RBD	Tchad	200727.F.1	200727	MIXRSF	20,271	81 349,55	20,3	81 350	100,00
RBD	Tchad	200777.F.1.TD	200777	CERSOR	11 619,699	5 151 840,54	247	118 474,35	2,13
RBD	Tchad	200777.F.1.TD	200777	MIXCSB	2 156,405	2 075 068,73	184,3	122 076	8,55
RBJ	Congo	200799.F.1.CG	200799	PULBEA	99,950	78 425,57	27	21 499,36	27,41
RBN	Burundi	200119.F.1.C1	200119	PULBEA	3 889,598	2 498 776,30	94,5	62 499	2,43
RBN	Burundi	200655.F.1	200655	CERMML	2 094,899	1 200 108,10	56	27 729,70	2,65



PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS									
Région	Pays	Code technique	Projet	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge* (en tonnes)	Quantité totale prise en charge* (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*
RBN	Éthiopie	200700.F.1	200700	MIXHEB	153,172	302 940,33	42,9	110 024	27,98
RBN	Éthiopie	200700.F.1	200700	MSCSUG	719,750	431 204,82	69	36 583,35	9,62
RBN	Soudan du Sud	200859.F.1	200859	CERSOR	155 771,920	69 674 387,13	501,0	209 752	0,32
RBN	Soudan du Sud	200859.F.1	200859	MIXCSB	23 733,259	29 369 844,23	211	247 850,19	0,89
RBN	Soudan du Sud	200859.F.1	200859	MIXHEB	66,936	63 713,27	37,4	36 311	55,89
RBN	Soudan du Sud	200859.F.1	200859	OILVEG	9 850,052	13 024 344,68	100	135 046,40	1,01
RBP	Haïti	200150.F.1	200150	PULBEA	207,801	186 881,53	28,3	37 933	13,60
RBP	Haïti	200618.F.1	200618	CERMML	852,480	395 763,88	61	28 500,24	7,20
RBP	Haïti	200618.F.1	200618	CERRIC	11 423,792	5 488 930,89	318,6	131 535	2,79
RBP	Haïti	200618.F.1	200618	CERWBG	1 129,852	481 765,33	77	33 443,82	6,81
RBP	Haïti	200618.F.1	200618	MIXCSB	2 654,244	2 140 023,67	80,5	70 223	3,03
RBP	Haïti	200618.F.1	200618	MIXHEB	113,957	124 988,97	114	124 986,78	100,00
RBP	Haïti	200618.F.1	200618	MIXRSF	108,225	336 178,91	8,3	25 606	7,70
RBP	Haïti	200618.F.1	200618	OILVEG	1 529,561	1 857 876,97	53	70 378,27	3,46
RBP	Haïti	200618.F.1	200618	PULBEA	537,949	462 920,75	267,8	229 598	49,78
					<b>535 018,51</b>	<b>336 713 167,78</b>	<b>9 079,22</b>	<b>9 240 312,26</b>	

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

## ANNEXE VIII

PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2007-2017						
Année	Quantité totale prise en charge (en tonnes)	Quantité des pertes (en tonnes)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge	Valeur totale des produits pris en charge (en dollars)	Valeur des pertes (en dollars)	Pertes en % de la valeur totale prise en charge
2007	4 166 046	16 724	0,40	1 607 373 215	7 152 643	0,44
2008	4 831 067	21 699	0,45	2 604 005 060	11 388 899	0,44
2009	5 567 314	21 187	0,38	2 755 152 374	10 131 966	0,37
2010	5 508 365	17 128	0,31	2 915 989 860	10 180 080	0,35
2011	4 517 972	20 371	0,45	2 734 427 882	13 217 691	0,48
2012	4 201 302	31 251	0,74	2 936 389 248	18 033 222	0,61
2013	3 770 209	25 016	0,66	2 511 094 911	18 684 094	0,74
2014	3 898 691	18 921	0,49	2 553 059 658	15 563 533	0,61
2015	3 559 176	12 694	0,36	2 596 324 005	11 019 934	0,42
2016	4 234 149	20 109	0,47	2 527 081 008	18 070 937	0,72
2017	4 457 644	14 733	0,33	2 458 337 114	12 841 501	0,52